



**NAMUR
CAPITALE**

Département de
Gestion financière

Conseil communal du
14 décembre 2021

EXERCICE 2022

BUDGET INITIAL

Note d'explications (25/11/2021)

Table des matières

A. Service ordinaire	5
1. Préalable	7
2. Résultats du budget ordinaire 2022, fonds de réserve et provisions	8
2.1. Résultats du budget ordinaire 2022	8
2.2. Fonds de réserve et provisions	10
3. Recettes de l'exercice propre	11
3.1. Recettes de prestations	14
3.2. Recettes de transferts	16
3.2.1. Recettes de fonds	17
3.2.2. Recettes de fiscalité	17
3.2.3. Recettes de subventions	23
3.3. Recettes de dettes	24
3.4. Recettes de prélèvement à l'exercice propre	25
3.5. Recettes des exercices antérieurs	25
3.6. Recettes de prélèvement « hors exercice propre »	25
4. Dépenses de l'exercice propre	26
4.1. Dépenses de personnel	28
4.2. Dépenses de fonctionnement	31
4.3. Dépenses de transferts	35
4.3.1. Dotation au CPAS	37
4.3.2. Dotation à la Zone de Police	38
4.3.3. Dotation à la Zone de Secours NAGE	38
4.3.4. Autres dépenses de transferts	39
4.4. Dépenses de dette	45
4.5. Dépenses de prélèvement à l'exercice propre	47
4.6. Dépenses des exercices antérieurs	47
4.7. Dépenses de prélèvement « hors exercice propre »	47
4.8. Suivi des coefficients de dépenses de personnel et de fonctionnement	48
B. Service extraordinaire	49
1.1. Résultat du budget initial 2022 et fonds de réserve extraordinaire	51
1.2. Dépenses (programme d'investissements)	51
1.3. Recettes (voies de financement)	53
1.4. La balise d'emprunts / d'investissements	54
1.4.1. La balise régionale 2019-2024	54
1.4.2. La balise interne	55
1.4.3. La balise d'emprunts après le budget initial 2022	55
1.4.4. Ratios d'emprunts et charge de la dette « CRAC »	56
C. Annexes	57

A. Service ordinaire

1. Préalable

Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames et Messieurs les membres du Collège
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Objet : Présentation du budget initial de l'exercice 2022

La présente note a pour objet de présenter les principales caractéristiques du budget initial 2022 aux services ordinaire et extraordinaire.

Elle répond notamment à la disposition du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (article L1122-23) prévoyant que le budget soit accompagné d'un rapport de synthèse et de situation financière.

Le budget 2022 a été établi avec l'ensemble des éléments d'information disponibles début novembre 2021. Il intègre, notamment, les prévisions actualisées en matière d'additionnels à l'impôt des personnes physiques et au précompte immobilier, la simulation du FOREM concernant la subvention unique des Aides à la Promotion de l'Emploi (APE) à percevoir suite à la réforme du 10 juin 2021 ainsi que les prévisions du Bureau fédéral du Plan relatives aux indexations salariales. Le troisième palier (40%) de la reprise de financement de la Zone de Secours par la Province est également intégré dans ce budget.

Il est à noter que ce budget 2022, préparé et clôturé préalablement aux prémices de la quatrième vague de l'épidémie de coronavirus, n'intègre plus de mesures spécifiques au Covid-19 ni d'emprunt de relance. Ce nouveau budget laisse donc entrevoir une forme de « retour à la normale » des finances communales par rapport au compte 2020 et au budget 2021 qui ont été fortement impactés par la crise sanitaire. Cependant, il est important de signaler que les recettes à percevoir continuent à être influencées négativement par la crise du Covid-19, notamment au niveau des additionnels à l'impôt des personnes physiques qui sont bien deçà des montants prévus fin 2019 lors de l'élaboration du Plan de gestion 2020-2025 (- 2.227.104,58 € par rapport à ces anciennes projections).

En ce qui concerne la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets 2022, celle-ci autorise les communes à présenter, en 2022, un budget en déficit à l'exercice propre de maximum 5% des dépenses ordinaires. De plus, au cours de l'exercice 2022, les fonds de réserve ordinaires peuvent être rapatriés dans l'exercice proprement dit du service ordinaire afin d'équilibrer celui-ci comme s'il s'agissait de provisions. Enfin, il est également permis de constituer des provisions à partir des montants ainsi rapatriés, ce qui constitue une nouveauté par rapport à 2020 et 2021. En revanche, il n'est désormais plus permis de financer des dépenses spécifiques de relance au service ordinaire par le biais d'emprunts ou via le rapatriement de fonds de réserve extraordinaires.

Enfin, en ce qui concerne les projections quinquennales relatives à la période 2023-2027, celles-ci font l'objet d'un rapport distinct du Département de Gestion financière dans le cadre de l'actualisation du Plan de gestion 2023-2027 de la Ville et de ses entités consolidées. Ce Plan de gestion actualisé est présenté au Conseil communal de façon concomitante au budget initial 2022 lors de sa séance du 14 décembre 2021.

2. Résultats du budget ordinaire 2022, fonds de réserve et provisions

2.1. Résultats du budget ordinaire 2022

Le service ordinaire correspond au budget d'exploitation. Celui-ci reprend l'ensemble des dépenses et recettes « courantes » susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice budgétaire.

Le tableau qui suit vous informe de l'évolution des grandes masses budgétaires entre les dernières modifications budgétaires de l'exercice 2021 (adoptées en séance du Conseil communal du 19 octobre 2021 et validées par le Ministre des Pouvoirs locaux le 24 novembre 2021) et le budget initial 2022.

Libellé	MB2-2021	BI-2022	Variation p/r MB2-2021 (€)	Variation p/r MB2-2021 (%)
Recettes de prestations	6.751.506,00 €	8.028.257,48 €	+ 1.276.751,48 €	+ 18,91%
Recettes de transferts	181.598.612,09 €	186.204.796,23 €	+ 4.606.184,14 €	+ 2,54%
Recettes de dette	4.187.549,85 €	4.893.182,48 €	+ 705.632,63 €	+ 16,85%
Recettes de prélèvement	6.273.327,01 €	6.952.592,25 €	+ 679.265,24 €	+ 10,83%
Recettes totales de l'exercice propre	198.810.994,95 €	206.078.828,44 €	+ 7.267.833,48 €	+ 3,66%
Dépenses de personnel	83.241.029,04 €	88.635.579,87 €	+ 5.394.550,83 €	+ 6,48%
Dépenses de fonctionnement	34.128.858,72 €	33.794.487,21 €	- 334.371,51 €	- 0,98%
Dépenses de transferts	64.516.586,79 €	61.750.679,50 €	- 2.765.907,29 €	- 4,29%
Dépenses de dette	20.760.305,43 €	21.898.081,86 €	+ 1.137.776,43 €	+ 5,48%
Dépenses de prélèvement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%
Dépenses totales de l'exercice propre	202.646.779,98 €	206.078.828,44 €	+ 3.432.048,46 €	+ 1,69%
Résultat de l'exercice propre	- 3.835.785,03 €	0,00 €	+ 3.835.785,03 €	-
Résultat des exercices antérieurs	6.558.519,20 €	- 1.137.022,60 €	-	-
Résultat des prélèvements	- 2.722.734,17 €	+ 1.137.022,60 €	-	-
Résultat global	0,00 €	0,00 €	-	-

L'exercice propre ordinaire 2022 se solde par un **résultat en strict équilibre**. Les recettes et les dépenses de l'exercice propre portent sur un montant de **206.078.828,44 €**.

Il convient d'emblée de nuancer ce résultat à l'équilibre par le fait que celui-ci est obtenu au moyen de la ponction habituelle de 460.000,00 € dans la provision « CPAS » et du rapatriement d'un montant global de 6.492.592,25 € afin d'équilibrer l'exercice propre du service ordinaire. Ce montant est constitué d'une ponction de 1.560.319,68 € en provenance du fonds de réserve ordinaire comme permis par la circulaire budgétaire du 13 juillet 2021 ainsi que d'un prélèvement complémentaire de 4.932.272,57 € dans la provision « pour risque fiscal ».

Le résultat présumé des **exercices antérieurs** est, quant à lui, en **mali de 1.137.022,60 €**, ce qui s'explique quasi intégralement par l'actualisation revue à la baisse des additionnels à l'impôt des personnes physiques (- 1.142.228,26 €) suite au courrier de notification transmis par le SPF Finances en date du 28 octobre 2021, soit postérieurement au vote de la MB2-2021 lors du Conseil communal du 19 octobre 2021.

Enfin, en ce qui concerne les **prélèvements qui ne relèvent pas de l'exercice propre**, ils présentent un **boni de 1.137.022,60 €**, traduisant dès lors une ponction dans le fonds de réserve ordinaire. Ces prélèvements hors exercice propre concernent :

- Les habituels transferts vers le service extraordinaire pour le financement des parts SPGE/INASEP et pour les prêts du service social de personnel (dépense : 165.542,84 €) ;
- Une ponction dans le fonds de réserve ordinaire en vue de financer le transfert vers le service extraordinaire et d'équilibrer le budget dans sa globalité (recette : 1.302.565,44 €).

Dès lors, sur le plan global, le service ordinaire est présenté en strict équilibre.

2.2. Fonds de réserve et provisions

Le tableau qui suit permet de faire le point sur l'état présumé des fonds de réserve et provisions à l'issue de l'exercice 2022 :

Libellé	Solde présumé fin 2021 après MB2-2021	Ajustements budget initial 2022	Solde présumé fin 2022
Fonds de réserve ordinaire	5.362.885,12 €	- 2.862.885,12	2.500.000,00 €
Fonds pour créances douteuses	238.810,83 €	-	238.810,83 €
Réserves service social du personnel	102.000,00 €	-	102.000,00 €
Provision CPAS	3.974.427,62 €	- 460.000,00 €	3.514.427,62 €
Provision pour risque fiscal	7.024.223,44 €	- 4.932.272,57 €	2.091.950,87 €
Provision pour risque FDC	1.300.000,00 €	-	1.300.000,00 €
Provision pour Zone NAGE	1.036.739,21 €	-	1.036.739,21 €
Total des réserves et provisions	19.039.086,22 €	- 8.255.157,69 €	10.783.928,53 €

Le total estimé des réserves et provisions au 31 décembre 2022 porte sur 10.783.928,53 €.

En déduisant les provisions « CPAS » (déjà mobilisées dans le cadre de l'actualisation du Plan de gestion 2023-2027) et les réserves « service social du personnel », **les réserves mobilisables** portent sur un montant global de **7.167.500,91 €** après ce budget 2022.

A noter que ces montants seront réévalués courant 2022 en fonction des résultats du compte 2021 et des différents ajustements qui interviendront en modifications budgétaires.

Comme indiqué précédemment, certains mouvements sont constatés au budget 2022 au niveau du fonds de réserve et des provisions, à savoir :

- **- 2.862.885,12 € dans le fonds de réserve ordinaire** correspondant au résultat de :
 - Déficit des exercices antérieurs à combler : - 1.137.022,60 € ;
 - Déficit de l'exercice propre à combler : - 1.560.319,68 € ;
 - Transfert annuel habituel pour le financement des parts SPGE/INASEP et pour les prêts du service social de personnel : - 165.542,84 €.
- **- 5.392.272,57 € dans les provisions** correspondant au résultat de :
 - Ponction annuelle habituelle dans la provision « CPAS » : - 460.000,00 € ;
 - Solde du déficit de l'exercice propre à combler dans la provision « pour risque fiscal » : - 4.932.272,57 €.

Enfin, il est à noter que **les réserves pensions** pour le personnel statutaire et les mandataires gérées par la compagnie Ethias portent, quant à elles, sur un montant de **27.962.919,53 €** au 31 décembre 2020 (dernier exercice clôturé), soit en légère diminution de 153.629,11 € par rapport à la fin de l'exercice 2019 (- 0,55%).

3. Recettes de l'exercice propre

Le montant total des recettes de l'exercice propre s'élève à 206.078.828,44 €, en augmentation de 7.267.833,48 € (+ 3,66%) par rapport à la précédente modification budgétaire (MB2-2021)

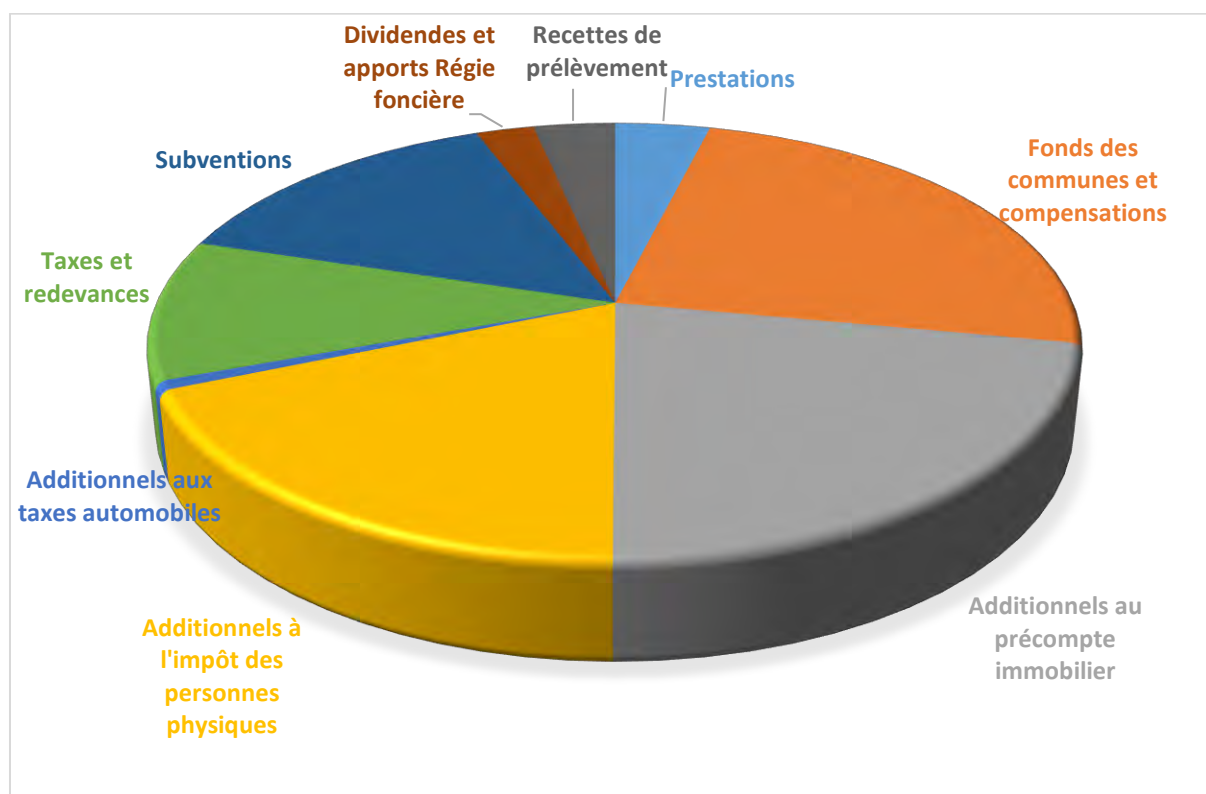
Les variations selon la nature économique des recettes sont reprises ci-après :

Libellé	MB2-2021	Budget initial 2022	Variation p/r MB2-2021 (€)	Variation p/r MB2-2021 (%)
Recettes de prestations	6.751.506,00 €	8.028.257,48 €	+ 1.276.751,48 €	+ 18,91%
Recettes de transferts	181.598.612,09 €	186.204.796,23 €	+ 4.606.184,14 €	+ 2,54%
Recettes de dette	4.187.549,85 €	4.893.182,48 €	+ 705.632,63 €	+ 16,85%
Recettes de prélèvement	6.273.327,01 €	6.952.592,25 €	+ 679.265,24 €	+ 10,83%
Recettes totales de l'exercice propre	198.810.994,95 €	206.078.828,44 €	+ 7.267.833,48 €	+ 3,66%

Le tableau qui suit indique, quant à lui, la répartition des principales recettes à percevoir, leur pondération par rapport au total des recettes et leur montant par habitant.

Libellé	Budget initial 2022	Pondération (%)	Montant par habitant (€)
Prestations	8.028.257,48 €	3,90%	71,94 €
Fonds des communes et compensations	49.566.918,35 €	24,05%	444,19 €
Additionnels au précompte immobilier	45.595.749,20 €	22,13%	408,60 €
Additionnels à l'impôt des personnes physiques	38.312.261,17 €	18,59%	343,33 €
Additionnels aux taxes automobiles	1.364.352,40 €	0,66%	12,23 €
Taxes et redevances	21.564.451,45 €	10,46%	193,25 €
Subventions	29.801.063,66 €	14,46%	267,06 €
Dividendes et apports Régie foncière	4.893.182,48 €	2,37%	43,85 €
Recettes de prélèvement	7.335.300,49 €	3,37%	62,13 €
Total exercice propre	206.078.828,44 €	100,00%	1.846,77 €

Graphiquement, ces différentes recettes sont réparties de la façon suivante :



Le tableau repris ci-après indique l'évolution des recettes de l'exercice propre depuis l'exercice 2018 :

Exercice	Montant	Variation N-1 (€)	Variation N-1 (%)
2018 (compte)	178.284.474,93 €	+ 4.041.192,49 €	+ 2,32%
2019 (compte)	185.835.382,71 €	+ 7.550.907,78 €	+ 4,24%
2020 (compte)	188.803.011,84 €	+ 2.967.629,13 €	+ 1,60%
2021 (après MB2)	198.810.994,95 €	+ 10.007.983,11 €	+ 5,30%
2022 (budget initial)	206.078.828,44 €	+ 7.267.833,49 €	+ 3,66%

On se rappellera que 2019 traduisait notamment l'inscription complète de la dotation « Namur Capitale », expliquant une partie de l'écart important entre 2018 et 2019.

L'exercice 2020, fortement impacté par la crise sanitaire du Covid-19, actait notamment un emprunt de relance de 3.861.532,12 € ainsi que le versement du pas de porte relatif à l'exploitation du Casino de Namur (en plus des 1.734.000 € annuels), à savoir un montant de 884.026,68 € (au lieu du montant de 1.700.000,00 € qui avait été budgété à l'initial 2020).

Il est à noter que, de façon historique, la comparaison entre comptes et budgets aboutissait systématiquement, au niveau des recettes, à un différentiel favorable à l'estimation budgétaire de l'exercice propre. Cependant, force est de constater que l'exercice 2020 était une année particulière puisque le montant des recettes au compte s'est avéré inférieur de l'ordre de 4,74 millions d'euros par rapport à la seconde modification budgétaire de 2020.

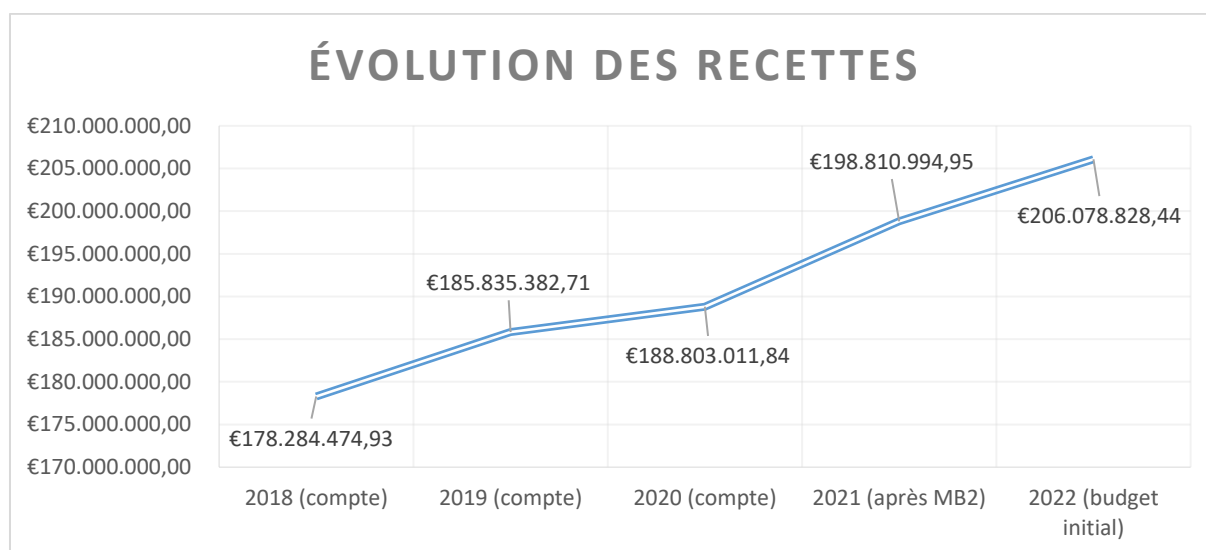
Tenant compte du courrier de notification transmis par le SPF Finances le 28 octobre 2021, il est à souligner que l'exercice 2021 a, quant à lui, été marqué par des additionnels à l'impôt des personnes physiques en diminution de 1.947.391,38 € par rapport au compte 2020, soit une baisse inhabituelle de 4,69% directement imputable à la crise du Covid-19. Les additionnels au précompte immobilier sont, quant à eux, en augmentation de 1.768.981,34 € (+ 4,15%) par rapport au compte 2020. Enfin, les recettes de prélèvement de l'année 2021 étaient à nouveau majorées d'un emprunt de relance de 3.331.000,00 € et d'un prélèvement de 2.645.178,47 € dans le fonds de réserve ordinaire.

Concernant cet exercice 2022, les additionnels à l'impôt des personnes physiques repartent à la hausse par rapport à 2021 (+ 2,07%) mais demeurent en deçà des montants perçus en 2020 (- 688.105,64 €) et même en 2019 (- 715.047,03 €).

La dotation du Fonds des communes est revue à la hausse de 4,19% (+ 1.713.093,41 €) tout comme les additionnels au précompte immobilier (+ 1.168.310,35 €, soit + 2,63%). Comme indiqué préalablement, il n'y aura plus de recette de prélèvement liée à un emprunt de relance.

Par contre, il est à nouveau important de mentionner que l'évolution positive des recettes en 2022 est à nuancer car elles intègrent un montant global de 6.492.592,25 € en provenance du fonds de réserve et des provisions permettant d'équilibrer l'exercice propre du service ordinaire. Nonobstant ce mouvement inhabituel, le montant total des recettes serait limité à 199.586.236,19 €.

Graphiquement, l'évolution des recettes à l'exercice propre est représentée de la façon suivante :



3.1. Recettes de prestations

Les recettes de prestations du budget 2022 portent sur 8.028.257,48 €. Elles représentent 3,90% des recettes totales de l'exercice propre et sont en augmentation de 1.276.751,48 € (+ 18,91%) par rapport à l'exercice 2021 après la seconde modification budgétaire.

Exercice	Montant	Variation N-1 (€)	Variation N-1 (%)
2019 (compte)	6.651.665,67 €	+ 189.474,23 €	+ 2,93%
2020 (compte)	5.680.965,69 €	- 970.699,98 €	- 14,59%
2021 (après MB2)	6.751.506,00 €	+ 1.070.540,31 €	+ 18,84%
2022 (budget initial)	8.028.257,48 €	+ 1.276.751,48 €	+ 18,91%

Pour rappel, les principales recettes de prestations (supérieures à 100.000,00 €) sont les suivantes :

Article	Libellé	Budget initial 2022
552/161-05	Concession de droits (électricité)	1.011.726,81 €
922/161-01	Remboursement charges de personnel Régie foncière	733.947,96 €
722/161-01	Recettes diverses enseignement	730.000,00 €
551/161-05	Concession de droits (gaz)	613.624,09 €
764/161PI-04	Recettes piscines	600.000,00 €
124/163-01	Locations immobilières	380.000,00 €
764/161IS-04	Recettes infrastructures sportives	365.000,00 €
761/161PA-48	Recettes P.A.R.F.	350.000,00 €
878/161-05	Concessions aux cimetières	350.000,00 €
131/161-14	Intervention du personnel dans le coût des chèques-repas	340.000,00 €
000/161SP-48	Ecritures comptables sponsoring	240.000,00 €
104/161-06	Récupération de frais de poursuite	200.000,00 €
764/161SP-48	Recettes stages et activités sportives	190.000,00 €
761/161AJ-48	Recettes activités jeunesse	185.000,00 €
124/163B1-01	Locations de salles	170.000,00 €
734/161MB-01	Minerval élèves Beaux-Arts	140.000,00 €
763/161FW-48	Recettes diverses Fêtes de Wallonie	128.000,00 €

En ce qui concerne les principaux ajustements par rapport à 2021 (après MB2), ils sont repris dans le tableau ci-après. Les majorations mentionnées ci-dessous traduisent une forme de « retour à la normale » des recettes après la crise sanitaire qui a fortement impacté les exercices 2020 et 2021. Il conviendra de vérifier et d'adapter au besoin ces ajustements en MB1 ou MB2.

Article	Libellé	Budget initial 2022	Variation p/r MB2-2021
764/161IS-04	Recettes infrastructures sportives	365.000,00 €	+ 319.821,84 €
764/161PI-04	Recettes piscines	600.000,00 €	+ 300.000,00 €
722/161-01	Recettes diverses enseignement	730.000,00 €	+ 200.000,00 €
124/163-01	Locations immobilières	380.000,00 €	+ 130.000,00 €
764/161SP-48	Recettes stages et activités sportives	190.000,00 €	+ 130.000,00 €
761/161AJ-48	Recettes activités jeunesse	185.000,00 €	+ 105.000,00 €
761/161PA-48	Recettes P.A.R.F.	350.000,00 €	+ 55.586,20 €
124/163B1-01	Locations salles	170.000,00 €	+ 37.500,00 €
522/161MO-01	Navettes publiques et modes alternatifs	30.000,00 €	+ 30.000,00 €
104/161-06	Récupération de frais de poursuite	200.000,00 €	+ 25.000,00 €
552/161-05	Redevances voirie électricité	1.011.726,81 €	- 40.662,56 €
922/161-01	Remboursement charges de personnel Régie foncière	733.947,96 €	- 55.122,44 €

3.2. Recettes de transferts

Les recettes de transferts portent sur un montant de 186.204.796,23 €. Elles représentent 90,35% des recettes de l'exercice propre. Elles connaissent une hausse globale de 4.606.184,14 € (+ 2,54%) par rapport à la dernière modification budgétaire de 2021.

Exercice	Montant	Variation N-1 (€)	Variation N-1 (%)
2019 (compte)	174.208.973,80 €	+ 7.685.091,87 €	+ 4,62%
2020 (compte)	173.560.708,72 €	- 648.265,08 €	- 0,37%
2021 (après MB2)	181.598.612,09 €	+ 8.037.903,37 €	+ 4,63%
2022 (budget initial)	186.204.796,23 €	+ 4.606.184,14 €	+ 2,54%

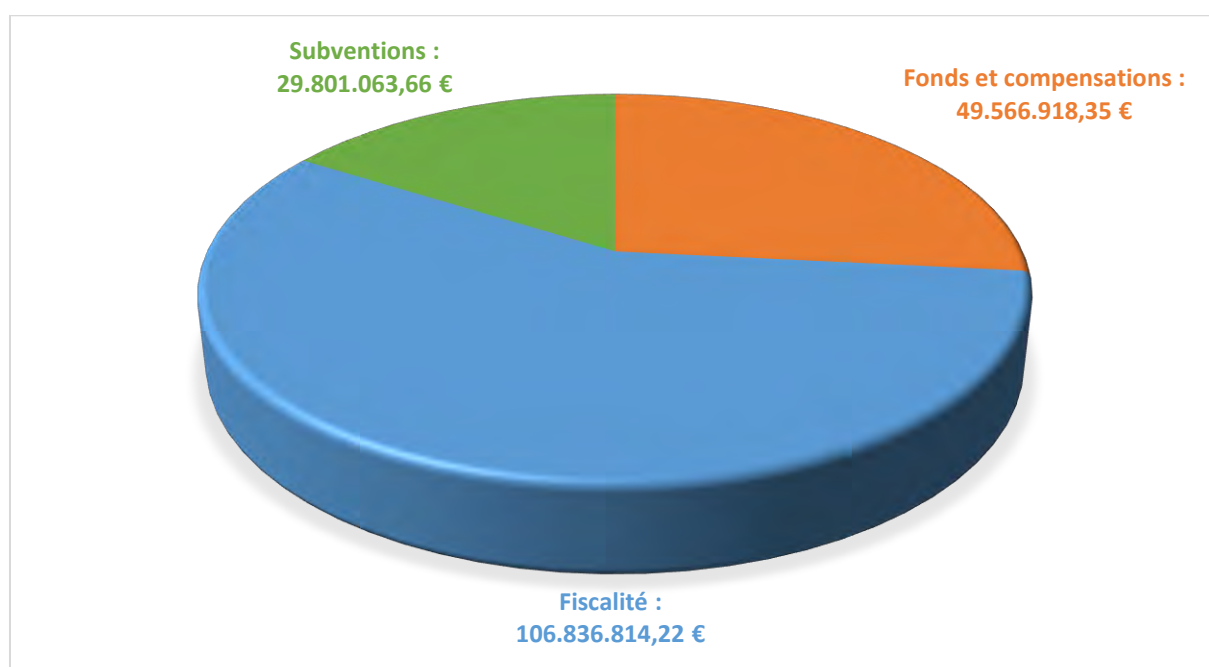
On distingue généralement trois sources de recettes de transferts :

- les recettes de fonds ;
- les recettes de fiscalité ;
- les recettes de subventions.

Leur répartition au budget initial 2022 est la suivante :

Libellé	Budget initial 2022	Pondération (%)	Montant par habitant (€)
Fonds et compensations	49.566.918,35 €	26,62%	444,19 €
Fiscalité	106.836.814,22 €	57,38%	957,41 €
Subventions	29.801.063,66 €	16,00%	267,06 €
Total exercice propre	186.204.796,23 €	100,00%	1.668,66 €

Graphiquement, la répartition des recettes de transferts se présente de la façon suivante :



3.2.1. Recettes de fonds

Les recettes dites de « fonds » portent sur 49.566.918,35 € au budget 2022. Elles connaissent une hausse de 1.774.153,41 € (+ 3,71%) par rapport à l'exercice 2021 (après MB2).

Exercice	Montant	Variation N-1 (€)	Variation N-1 (%)
2019 (compte)	46.570.310,00 €	+ 3.959.233,12 €	+ 9,29%
2020 (compte)	47.117.980,45 €	+ 547.670,45 €	+ 1,18%
2021 (après MB2)	47.792.764,94 €	+ 674.784,49 €	+ 1,43%
2022 (budget initial)	49.566.918,35 €	+ 1.774.153,41 €	+ 3,71%

Concernant la recette du Fonds des communes, celle-ci a été inscrite conformément aux instructions en provenance du SPW par courrier du 13 septembre 2021. Comme d'habitude, il convient d'être prudent par rapport au montant communiqué par le SPW (42.589.954,32 € pour 2022, soit + 6,35% par rapport au compte 2020 et + 4,19% par rapport à 2021 après MB2). Il s'agit à ce stade d'un montant provisoire. Le montant définitif 2022 sera communiqué au cours du second semestre 2022 sur base d'une actualisation des différents paramètres se rapportant aux critères de l'enveloppe régionale et sur base de l'inflation réellement observée entre juin 2021 et juin 2022. Pour rappel, une provision de 1,3 million d'euros a été constituée pour couvrir le risque éventuel de moindre recette.

La dotation « Namur Capitale » est augmentée de 61.060,00 € par rapport à son niveau de 2021 pour atteindre le montant de 6.167.060,00 €, soit une hausse de 1,00%.

Au niveau de la mainmorte qui, pour rappel, consiste à indemniser les communes du précompte immobilier qu'elles ne perçoivent pas sur des immeubles régionaux et fédéraux d'utilité publique, aucune nouvelle information ne permet actuellement de majorer ou de diminuer la recette. Le montant indiqué dans ce budget initial est de 809.904,03 € tout comme au budget initial de 2021. Le point pourra être fait ultérieurement sur base du constat du compte 2021.

3.2.2. Recettes de fiscalité

Les recettes issues de la fiscalité sont budgétées à hauteur de 106.836.814,22 € au budget 2022. Elles connaissent une hausse de 5.291.859,23 € (+ 5,21%) par rapport à l'exercice 2021 (après MB2).

Exercice	Montant	Variation N-1 (€)	Variation N-1 (%)
2019 (compte)	100.853.162,05 €	+ 2.198.256,48 €	+ 2,23%
2020 (compte)	98.909.074,26 €	- 1.944.087,79 €	- 1,93%
2021 (après MB2)	101.544.954,99 €	+ 2.635.880,73 €	+ 2,66%
2022 (budget initial)	106.836.814,22 €	+ 5.291.859,23 €	+ 5,21%

Comme le montre le tableau qui suit, la majoration observée entre 2021 et 2022 provient principalement d'une forme de « retour à la normale », particulièrement au niveau des recettes issues de la fiscalité dite « locale » (+ 4.006.491,40 € par rapport à 2021 après MB2) suite essentiellement aux impacts du Covid-19 en 2021 (allègement voire suppression complète de certaines taxes). Il est notamment à constater le retour des taxes relatives aux spectacles (680.000,00 € en 2022) et des séjours dans les établissements hôteliers (150.000,00 € en 2022) ainsi que le « retour à la normale » des recettes issues des parkings et horodateurs (+ 1.067.500,00 € par rapport à 2021 après MB2) et de l'occupation du domaine public (+ 650.101,00 € par rapport à 2021 après MB2). L'obligation de couverture à 100% du coût-vérité en matière de collecte et de gestion des déchets est également prise en compte dans ce budget 2022, à savoir une augmentation globale de 236.263,80 € de la taxe sur la gestion des déchets des ménages (+ 196.553,80 €) et des commerces et professions libérales (+ 39.710,00 €).

Libellé	Budget initial 2022	MB2-2021	Variation p/r MB2-2021 (€)	Variation p/r MB2-2021 (%)
Additionnels au précompte immobilier	45.595.749,20 €	44.427.438,85 €	+ 1.168.310,35 €	+ 2,63%
Additionnels à l'I.P.P.	38.312.261,17 €	38.195.203,69 €	+ 117.057,48 €	+ 0,31%
Additionnels aux taxes automobiles	1.364.352,40 €	1.364.352,40 €	0,00 €	0,00%
Fiscalité « locale »	21.564.451,45 €	17.557.960,05 €	+ 4.006.491,40 €	+ 22,82%
Total recettes de fiscalité	106.836.814,22 €	101.544.954,99 €	+ 5.291.859,23 €	+ 5,21%

3.2.2.1. Additionnels au précompte immobilier

La recette des additionnels au précompte immobilier est budgétée au montant de 45.595.749,20 €, soit en augmentation de 1.168.310,35 € (+ 2,63%) par rapport à 2021 (après MB2). Cette recette a été budgétée suivant les prévisions budgétaires du SPW reprises dans leur courrier du 13 septembre 2021.

A noter qu'il s'agit d'une nouvelle méthodologie depuis l'exercice 2021 car cette recette était auparavant budgétée, jusqu'au budget 2020 inclus, conformément aux instructions reçues en la matière, à savoir sur base des statistiques reçues du SPF Finances (revenu cadastral de l'année N-1) et de la formule indiquée dans la circulaire budgétaire. Cette nouvelle méthodologie employée par le SPW implique l'emploi d'une formule uniforme à l'ensemble du territoire wallon, ce qui ne tient dès lors pas spécifiquement compte des dynamiques communales individuelles.

Ci-dessous, le détail des additionnels au précompte immobilier ainsi que leur évolution depuis 2019 :

Exercice	Montant	Variation N-1 (€)	Variation N-1 (%)
2019 (compte)	42.004.406,43 €	+ 918.947,05 €	+ 2,24%
2020 (compte)	42.658.457,51 €	+ 654.051,08 €	+ 1,56%
2021 (après MB2)	44.427.438,85 €	+ 1.768.981,34 €	+ 4,15%
2022 (budget initial)	45.595.749,20 €	+ 1.168.310,35 €	+ 2,63%

3.2.2.2. Additionnels à l'impôt des personnes physiques

La recette des additionnels à l'I.P.P. porte sur 38.312.261,17 € et augmente de 117.057,48 € (+ 0,31%) par rapport au montant repris en modification budgétaire n°2 de l'exercice 2021.

Ci-dessous, le détail des additionnels à l'I.P.P. ainsi que leur évolution depuis 2019 :

Exercice	Montant	Variation N-1 (€)	Variation N-1 (%)
2019 (compte)	39.027.308,20 €	+ 1.512.623,21 €	+ 4,03%
2020 (compte)	39.000.366,81 €	- 26.941,39 €	- 0,07%
2021 (après MB2)	38.195.203,69 €	- 805.163,12 €	- 2,06%
2022 (budget initial)	38.312.261,17 €	+ 117.057,48 €	+ 0,31%

L'inscription de cette recette est basée sur les informations en provenance du SPF Finances suite à la réception de son courrier du 28 octobre 2021.

Pour rappel, il convient de nuancer la diminution entre 2019 et 2020 (- 26.941,39 €) par le fait que l'exercice 2019 a fait l'objet d'une réestimation favorable de plus d'un million d'euros. Contact pris avec le SPF, cette révision à la hausse s'avérerait être le fruit d'un enrôlement légèrement accéléré en cours d'exercice 2019, correspondant dès lors à des recettes qui auraient normalement dû être budgétées en 2020. Le caractère oscillatoire de cette recette permet donc difficilement d'apprécier sa croissance naturelle.

Les estimations du SPF tiennent compte des données macroéconomiques sur la formation des salaires provenant du Bureau fédéral du Plan et de l'évolution spécifique des données fiscales en la matière. Sur cette base, des estimations ont été faites pour les revenus de l'impôt des personnes physiques pour les exercices d'imposition 2021 et 2022 et ensuite, par conséquent, sur les additionnels communaux à l'impôt des personnes physiques. Le SPF confirme dans son courrier que l'impact de la pandémie de coronavirus se fera donc pleinement sentir pour l'année budgétaire 2022.

L'estimation transmise par le SPF prend également en compte l'impact brut du Tax shift sur les additionnels à l'impôt des personnes physiques pour les exercices d'imposition 2016 à 2020. Pour information, un courrier du 29 janvier 2021 du SPF estimait l'impact structurel de la mesure du Tax shift au montant brut cumulé de 3.923.274,90 €. Selon ce même courrier, le plein impact de la mesure fédérale a été atteint lors de l'exercice 2021 et n'aura plus d'incidence directe à partir de 2022.

Enfin, cette estimation tient naturellement compte des fluctuations dans le processus d'enrôlement de l'exercice d'imposition 2021 (rythme d'enrôlement, mix des revenus de la population enrôlée, ...) et donc des effets de la répartition de celui-ci sur les années budgétaires 2021 et 2022 (cf. supra). De même, il est tenu compte pour l'exercice d'imposition 2022 de l'hypothèse d'un mix des revenus de la population enrôlée constaté pour l'exercice d'imposition 2021. Il est à signaler que les enrôlements relatifs à l'exercice d'imposition 2022 sont, comme pour les exercices précédents, répartis sur deux années budgétaires (2022 et 2023).

Tout comme pour le Fonds des communes, la prudence reste donc de mise avec ce type de recette pour laquelle le SPF fait généralement parvenir deux ré-estimations en cours d'exercice.

3.2.2.3. Additionnels aux taxes automobiles

N'ayant pas encore reçu le courrier de notification du SPW au moment de la clôture du budget 2022, la recette des **additionnels aux taxes automobiles est budgétée au montant de 1.364.352,40 €**, soit un montant équivalent à l'exercice précédent. Suite à la réception, au moment de la rédaction du présent rapport, de la notification du SPW concernant l'actualisation de cette recette, celle-ci devra faire l'objet d'un ajustement lors de la première modification budgétaire de 2022, à savoir une augmentation de 139.627,35 €.

Exercice	Montant	Variation N-1 (€)	Variation N-1 (%)
2019 (compte)	1.326.287,94 €	+ 82.741,46 €	+ 6,65%
2020 (compte)	1.316.393,66 €	- 9.894,28 €	- 0,75%
2021 (après MB2)	1.364.352,40 €	+ 47.958,74 €	+ 3,64%
2022 (budget initial)	1.364.352,40 €	0,00 €	0,00%

3.2.2.4. Fiscalité « locale »

Enfin, concernant **la fiscalité dite « locale »**, les différentes taxes et redevances portent sur un **montant global de 21.564.451,45 €** en 2022. Elles augmentent globalement de 4.006.491,40 € (+ 22,82%) par rapport aux montants repris lors de la deuxième modification budgétaire de 2021.

Exercice	Montant	Variation N-1 (€)	Variation N-1 (%)
2019 (compte)	18.495.159,48 €	- 316.055,24 €	- 1,68%
2020 (compte)	15.933.856,28 €	- 2.561.303,20 €	- 13,85%
2021 (après MB2)	17.557.960,05 €	+ 1.624.103,77 €	+ 10,19%
2022 (budget initial)	21.564.451,45 €	+ 4.006.491,40 €	+ 22,82%

Comme indiqué dans le tableau ci-dessus, on peut constater une augmentation importante des recettes liées à la fiscalité locale entre 2020 et la dernière modification budgétaire de 2021. Cette hausse de 1.624.103,77 € est cependant à relativiser du fait des conséquences financières de la crise sanitaire en 2020. De plus, bien que le budget initial de l'exercice 2021 tenait compte d'une certaine réserve dans les recettes de différents articles budgétaires afin de continuer à tenir compte de l'impact financier du Covid-19 en 2021, il y était prévu une recette de l'ordre de 21 millions d'euros, soit environ 5 millions d'euros de plus que le compte 2020. Les ajustements budgétaires réalisés en 2021 ont cependant pris en compte différentes exonérations de taxe, réduisant dès lors les recettes de la fiscalité locale à environ 17,5 millions d'euros pour 2021.

Les principaux ajustements entre 2021 (après MB2) et 2022 sont repris dans le tableau ci-dessous. Les anciens impacts relatifs au Covid-19 sont surlignés en bleu pour les mettre en évidence. Pour rappel, des mesures d'allègement de la fiscalité locale avaient été prises pour toute une série d'acteurs économiques suite à la circulaire du SPW du 25 février 2021 relative aux compensations à verser par la Région wallonne dans le cadre de la crise sanitaire (1.299.516,93 € prévus à cet effet en 2021).

Article	Libellé	Variation p/r MB2-2021	Observation
040/365-01	Spectacles	+ 680.000,00 €	Retour au crédit initial de 2020 suite exonération complète en 2021
040/366HO-07	Parkings horodateurs - cartes riverains	+ 670.000,00 €	Retour au crédit initial de 2020 (forme de retour à la normale attendu en 2022)
040/366-01	Droits de place divers	+ 396.351,00 €	Retour au crédit initial de 2020 suite exonération presque totale en 2021
040/364-22	Enseignes	+ 333.000,00 €	Retour au crédit initial de 2020 suite exonération partielle en 2021
040/366PR-07	Parkings P + R	+ 260.000,00 €	Retour au crédit initial de 2020 (forme de retour à la normale attendu en 2022)
04001/364-24	Ecrits publicitaires / toutes boîtes	+ 230.000,00 €	Retour au crédit initial de 2021 suite exonération partielle en 2021
040/361-04	Documents administratifs	+ 220.000,00 €	Retour au crédit initial de 2020 (forme de retour à la normale attendu en 2022)
040/367-15	Immeubles inoccupés	+ 210.000,00 €	Adaptation suite engagement d'agents chargés du recensement
040/363-03	Taxe sur la gestion des déchets (ménages)	+ 196.553,80 €	Mise en concordance avec le coût-vérité
040/364-26	Séjour établissements hôteliers	+ 150.000,00 €	Retour au crédit initial de 2020 suite exonération complète en 2021
040/366PA-07	Parkings	+ 137.500,00 €	Retour au crédit initial de 2020 (forme de retour à la normale attendu en 2022)
040/366-06	Droits sur terrasses ...	+ 137.000,00 €	Retour au crédit initial de 2020 suite exonération complète en 2021
040/363-08	Taxe sur les immeubles reliés ou reliables réseau d'égouts	+ 143.285,60 €	Adaptation suite aux constats comptes de 2019 et 2020
04003/364-48	Loges foraines, cirques et chapiteaux assimilés	+ 85.000,00 €	Retour au crédit initial de 2020 suite exonération complète en 2021
040/364-23	Panneaux publicitaires	+ 70.000,00 €	Retour au crédit initial de 2020 suite exonération partielle en 2021
040/363SP-16	Vente sacs déchets ménagers	- 104.040,00 €	Mise en concordance avec le coût-vérité

Le tableau qui suit donne un aperçu des taxes et redevances (hors additionnels) les plus « rémunératrices » (supérieures à 100.000,00 €) lors de l'exercice 2022 :

Article	Taxe/redevance (hors additionnels)	Budget initial 2022
040/363-03	Taxe sur la gestion des déchets ménagers	6.047.277,00 €
040/366HO-07	Parkings horodateurs + cartes riverains	3.450.000,00 €
040/363-08	Taxe sur les immeubles reliés ou reliables au réseau d'égouts	2.050.000,00 €
040/363SP-16	Vente sacs déchets ménagers	1.926.831,00 €
040/363-48	Taxe sur la gestion des déchets - Commerces et professions libérales	819.470,00 €
040/365-01	Spectacles	680.000,00 €
04001/364-24	Ecrits publicitaires et toutes boites	680.000,00 €
040/364-22	Enseignes	580.000,00 €
040/366PA-07	Parkings	500.000,00 €
04020/465-48	Complément régional (Plan Marshall)	463.120,12 €
040/361-04	Documents administratifs	450.000,00 €
040/364-23	Panneaux publicitaires	430.000,00 €
040/366-01	Droits de place divers	430.000,00 €
040/366PR-07	Parkings P+R	410.000,00 €
040/367-15	Immeubles inoccupés	350.000,00 €
040/361-01	Enlèvement de véhicules	300.000,00 €
040/364-03	Force motrice	290.000,00 €
040/361RU-04	Renseignements urbanistiques	220.000,00 €
040/363C -08	Taxe sur les immeubles reliés ou reliables au réseau d'égouts (commerces)	165.000,00 €
040/367-02	Palissades, constructions	160.000,00 €
040/364-26	Séjour établissements hôteliers	150.000,00 €
040/361U -04	Délivrance documents administratifs urbanisme	140.000,00 €
040/366-06	Droits sur terrasses, ...	137.000,00 €
040/364-32	Etablissements financiers	125.000,00 €
040/366FW-03	Redevances occupation voiries - Fêtes de Wallonie	112.500,00 €

3.2.3. Recettes de subventions

Les recettes relatives aux subventions sont budgétées à hauteur de 29.801.063,66 € au budget 2022. Elles connaissent une diminution de 2.459.828,50 € par rapport à l'exercice 2021 (après MB2).

Voici le détail des subventions ainsi que leur évolution depuis 2019 :

Exercice	Montant	Variation N-1 (€)	Variation N-1 (%)
2019 (compte)	26.785.501,75 €	+ 1.527.602,27 €	+ 6,05%
2020 (compte)	27.533.654,01 €	+ 748.152,26 €	+ 2,79%
2021 (après MB2)	32.260.892,16 €	+ 4.727.238,15 €	+ 17,17%
2022 (budget initial)	29.801.063,66 €	- 2.459.828,50 €	-7,62%

Pour rappel, en ce qui concerne l'augmentation entre le compte 2020 et la MB2-2021, elle s'explique notamment par le fait que certaines subventions ne peuvent pas être constatées au compte en cours d'exercice, ce qui implique un écart entre le « budgétaire » et le « comptabilisé »,

La variation entre 2021 et 2022 est notamment expliquée par les éléments suivants :

- Suppression de la compensation pour « allègement fiscal Covid-19 » de 1.299.516,93 € accordée en 2021 par la Région wallonne afin de compenser les exonérations décidées par la Ville afin de soutenir financièrement divers acteurs économiques namurois (spectacles, droits de place divers, enseignes, établissements hôteliers, ...) ;
- Augmentation des recettes liées aux amendes administratives de 450.000,00 € pour en revenir au niveau du budget initial de 2020 ainsi que pour tenir compte de l'intensification des contrôles de stationnement au moyen de la Scancar (à noter que ce type de recettes aurait plutôt sa place en recettes de transferts) ;
- Diminution de remboursements de charges d'emprunts par l'Autorité supérieure d'un montant global de 372.829,86 € en 2022 qui s'explique par la diminution des charges y relatives au niveau des dépenses (corrélation directe) et la fin de « ristournes CRAC » à partir de 2022 concernant des emprunts Tonus de 2001.
- Diminution du subside APE de 265.226,53 € par rapport à la précédente modification budgétaire suite à l'estimation transmise par le Forem, le montant global du subside étant estimé à 10.089.232,00 € pour 2022. A noter que, suite à la réforme de ce dispositif APE qui entrera en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022, la budgétisation de ce subside est désormais adaptée et celui-ci sera perçu uniquement sur l'article budgétaire 00025/465-02 plutôt que d'être scindé sur plusieurs articles ;
- Adaptation, création ou suppression de subventions diverses en 2022, dont notamment :
 - Subvention « Clubs sportifs » : - 1.000.000,00 € (subside reversé intégralement aux clubs sportifs namurois - aucun impact sur le résultat de l'exercice propre) ;
 - Volet ordinaire du subside PIV (Politique intégrée de la Ville) : + 479.866,67 € ;
 - Subvention « Get up Wallonia » (investissements informatiques) : - 250.000,00 € ;
 - Subside « Abris de nuit » relatif au Covid-19 : - 155.190,59 €.
- Diminution globale des indemnités d'assurances (dommages, maladies professionnelles, véhicules, ...) d'un montant de 41.433,92 € ;

3.3. Recettes de dettes

Les recettes de dette portent sur 4.893.182,48 € en 2022. Elles représentent 2,37% des recettes totales de l'exercice propre et sont en augmentation de 705.632,63 € par rapport à l'exercice 2021.

Exercice	Montant	Variation N-1 (€)	Variation N-1 (%)
2019 (compte)	4.839.170,86 €	+ 769,30 €	+ 0,02%
2020 (compte)	5.699.805,31 €	+ 860.634,45 €	+ 17,78%
2021 (après MB2)	4.187.549,85 €	- 1.512.255,46 €	- 26,53%
2022 (budget initial)	4.893.182,48 €	+ 705.632,63 €	+ 16,85%

Le tableau qui suit reprend les principales recettes de dette et leur évolution par rapport à 2021 :

Libellé	Montant	Variation N-1 (€)	Variation N-1 (%)
Intérêts créditeurs	5.000,00 €	- 5.000,00 €	- 50,00%
Dividendes IDEFIN - IDEG	2.394.543,39 €	- 27.807,92 €	- 1,15%
Dividendes AIEG	215.565,94 €	0,00 €	0,00%
Bénéfice d'exploitation du Casino (Régie foncière)	1.772.882,08 €	+ 814.520,52 €	+ 84,99%
Autres (remboursements régie et tiers)	505.191,07 €	- 76.079,97 €	- 13,09%
Montant total	4.893.182,48 €	+ 705.632,63 €	+ 16,85%

Il est à constater une importante augmentation relative au versement du bénéfice d'exploitation du Casino de Namur par la Régie foncière (+ 814.520,52 €). Celle-ci s'explique par la diminution des loyers accordée en 2021 afin de soutenir l'exploitant du Casino face à la crise sanitaire du Covid-19 ayant engendré une importante baisse de fréquentation. Une forme de « retour à la normale » est donc envisagée pour cette recette lors de l'exercice 2022.

3.4. Recettes de prélèvement à l'exercice propre

La recette de prélèvement à l'exercice propre porte sur un montant de 6.952.592,25 € pour ce budget initial de 2022, ce qui représente 3,37% des recettes totales de l'exercice propre.

Cette recette est constituée des mouvements suivants :

- Ponction annuelle habituelle de 460.000,00 € dans la provision « CPAS » ;
- Prélèvement de 4.932.272,57 € dans la provision « pour risque fiscal » ;
- Prélèvement de 1.560.319,68 € du fonds de réserve ordinaire.

Ces différents prélèvements permettent d'équilibrer ce budget communal 2022.

A noter que, contrairement aux deux exercices précédents, il n'y a plus d'emprunt de relance à partir de ce budget communal 2022.

3.5. Recettes des exercices antérieurs

Il n'y a **pas de recette prévue aux exercices antérieurs** en 2022.

3.6. Recettes de prélèvement « hors exercice propre »

Une recette de prélèvement « hors exercice propre » de 1.302.565,44 € est prévue lors de ce budget 2022. Ce type de prélèvement correspond à un rapatriement des réserves dans le but d'équilibrer le budget au niveau du résultat global.

4. Dépenses de l'exercice propre

Le montant total des dépenses de l'exercice propre s'élève à 206.078.828,44 €, en augmentation de 3.432.048,46 € (+ 1,69%) par rapport à 2021 (après MB2).

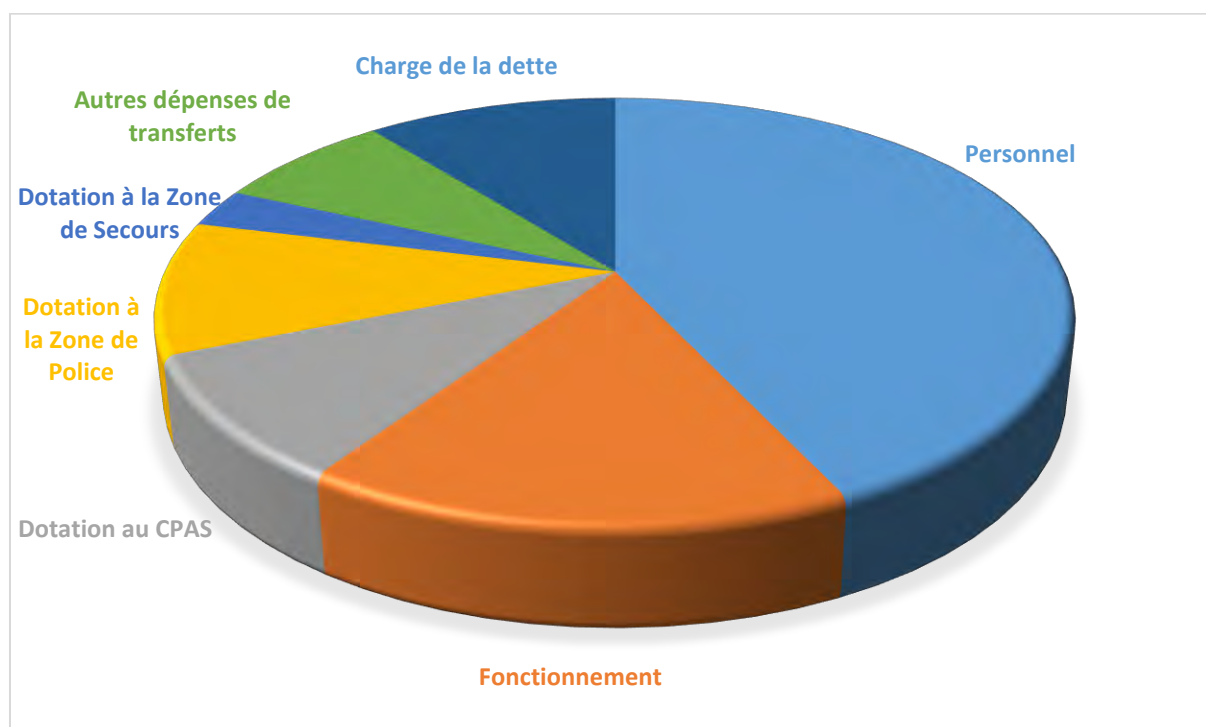
Les variations selon la nature économique des dépenses sont reprises ci-après :

Libellé	MB2-2021	Budget initial 2022	Variation p/r MB2-2021 (€)	Variation p/r MB2-2021 (%)
Dépenses de personnel	83.241.029,04 €	88.635.579,87 €	+ 5.394.550,83 €	+ 6,48%
Dépenses de fonctionnement	34.128.858,72 €	33.794.487,21 €	- 334.371,51 €	- 0,98%
Dépenses de transferts	64.516.586,79 €	61.750.679,50 €	- 2.765.907,29 €	- 4,29%
Dépenses de dette	20.760.305,43 €	21.898.081,86 €	+ 1.137.776,43 €	+ 5,48%
Dépenses de prélèvement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%
Dépenses totales de l'exercice propre	202.646.779,98 €	206.078.828,44 €	+ 3.432.048,46 €	+ 1,69%

Le tableau qui suit indique, quant à lui, la répartition des principales dépenses, leur pondération par rapport au total des dépenses et leur montant par habitant.

Libellé	Budget initial 2022	Pondération (%)	Montant par habitant (€)
Personnel	88.635.579,87 €	43,01%	794,30 €
Fonctionnement	33.794.487,21 €	16,40%	302,85 €
Dotation au CPAS	19.394.323,33 €	9,41%	173,80 €
Dotation à la Zone de Police	20.733.281,96 €	10,06%	185,80 €
Dotation à la Zone de Secours	5.969.484,83 €	2,90%	53,50 €
Autres dépenses de transferts	15.653.589,38 €	7,60%	140,28 €
Charge de la dette (investissements, trésorerie et intérêts débiteurs)	21.898.081,86 €	10,63%	196,24 €
Prélèvements	0,00 €	0,00%	0,00 €
Total exercice propre	206.078.828,44 €	100,00%	1.846,77 €

Graphiquement, les dépenses sont réparties de la façon suivante :



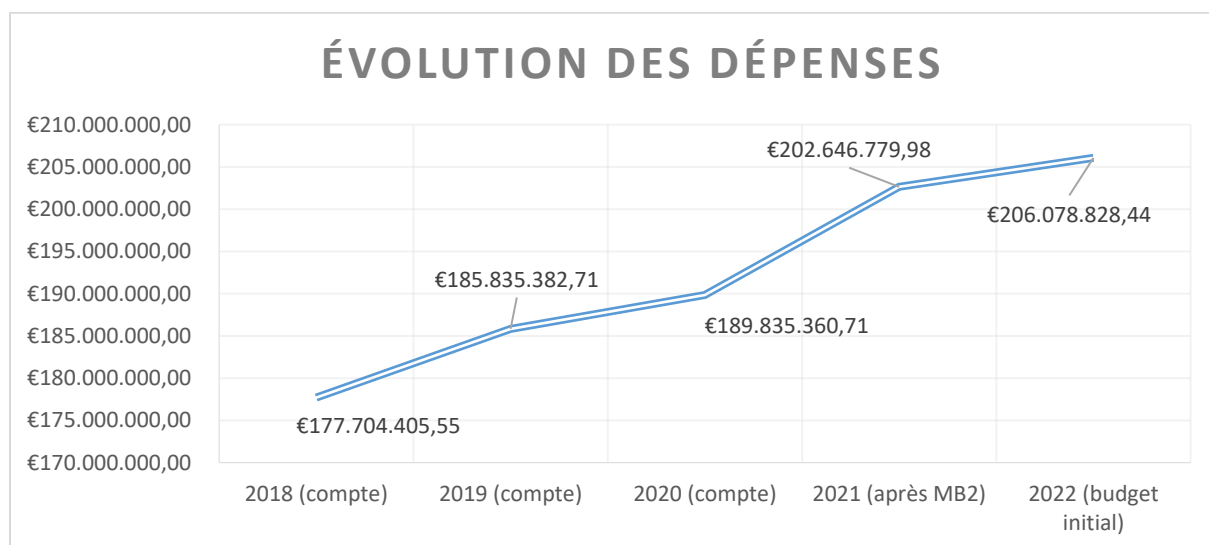
Le tableau ci-après donne l'évolution des dépenses de l'exercice propre depuis 2018 :

Exercice	Montant	Variation N-1 (€)	Variation N-1 (%)
2018 (compte)	177.704.405,55 €	+ 3.893.053,41 €	+ 2,24%
2019 (compte)	185.835.382,71 €	+ 8.130.977,16 €	+ 4,58%
2020 (compte)	189.835.360,71 €	+ 3.999.978,00 €	+ 2,15%
2021 (après MB2)	202.646.779,98 €	+ 12.811.419,27 €	+ 6,75%
2022 (budget initial)	206.078.828,44 €	+ 3.432.048,46 €	+ 1,69%

Pour rappel, la dotation « Namur Capitale » (6.167.060,00 € en 2022), dont une partie était versée directement à la Zone de Police jusqu'à l'exercice 2018, transite depuis 2019 via le budget communal (3.734.207,68 € en 2022).

A noter que l'écart entre 2020 et 2021 est essentiellement « technique », dès lors que le compte 2020 reprend les engagements de dépenses qui sont toujours inférieurs aux prévisions budgétaires (MB2-2021) et ce, essentiellement en dépenses de fonctionnement, de dette et de personnel. Il est d'ailleurs à signaler que cet écart « technique » s'est d'autant plus renforcé suite à la crise sanitaire.

Graphiquement, l'évolution des dépenses est représentée de la façon suivante :



4.1. Dépenses de personnel

Les dépenses de personnel portent sur un montant de 88.635.579,87 €. Elles représentent 43,01% des dépenses de l'exercice propre. Elles connaissent une hausse globale de 5.394.550,83 € (+ 6,48%) par rapport à la dernière modification budgétaire de 2021.

La méthodologie appliquée par le Département des Ressources humaines pour calculer la prévision des dépenses de personnel est identique à celle mise en place depuis plusieurs exercices, à savoir une extrapolation en base annuelle des mandats du neuvième mois de l'année 2021 complétée par les ajustements prévus tant à la hausse qu'à la baisse.

Budget après MB2-2021	83.241.029,04 €
Ajustement "extrapolation mandats 2021"	- 1.327.602,86 €
Engagements 2021 (impact 2022)	+ 1.713.393,54 €
Plan d'embauche 2022	+ 1.918.415,18 €
Retours (maternité, interruption de carrière, détachements, ...)	+ 1.537.081,95 €
Départs 2021 (impact 2022) et connus 2022	- 1.032.556,47 €
Promotions / revalorisations barémiques	+ 100.000,00 €
Annales - RGB (0,60%)	+ 418.663,32 €
Evolutions de carrières	+ 100.000,00 €
Indexation des salaires (01/10/2021 + 01/03/2022)	+ 2.843.301,17 €
Economies de non-remplacements (départs non encore connus)	- 350.000,00 €
Impact 2022 de la réduction de précompte professionnel pour travail en équipes (de l'exercice 2021)	- 350.000,00 €
Economies de pensions non encore connues	- 450.000,00 €
Augmentation de la valeur faciale des chèques-repas (+ 1€ par jour)	+ 273.855,00 €
Budget initial 2022	88.635.579,87 €
Variation N-1 (€)	+ 5.394.550,83 €
Variation N-1 (%)	+ 6,48%

A noter qu'une légère différence (76.350,29 €) est à constater au niveau du montant total des dépenses de personnel par rapport à la note explicative du D.R.H. (voir annexe) qui n'intégrait pas encore les derniers chiffres établis lors de l'élaboration du budget initial 2022 de la Régie foncière.

Le détail des montants du plan d'embauche 2022 ainsi que des départs et retours connus fait l'objet d'une annexe distincte du budget qui est établie par le Département des Ressources humaines.

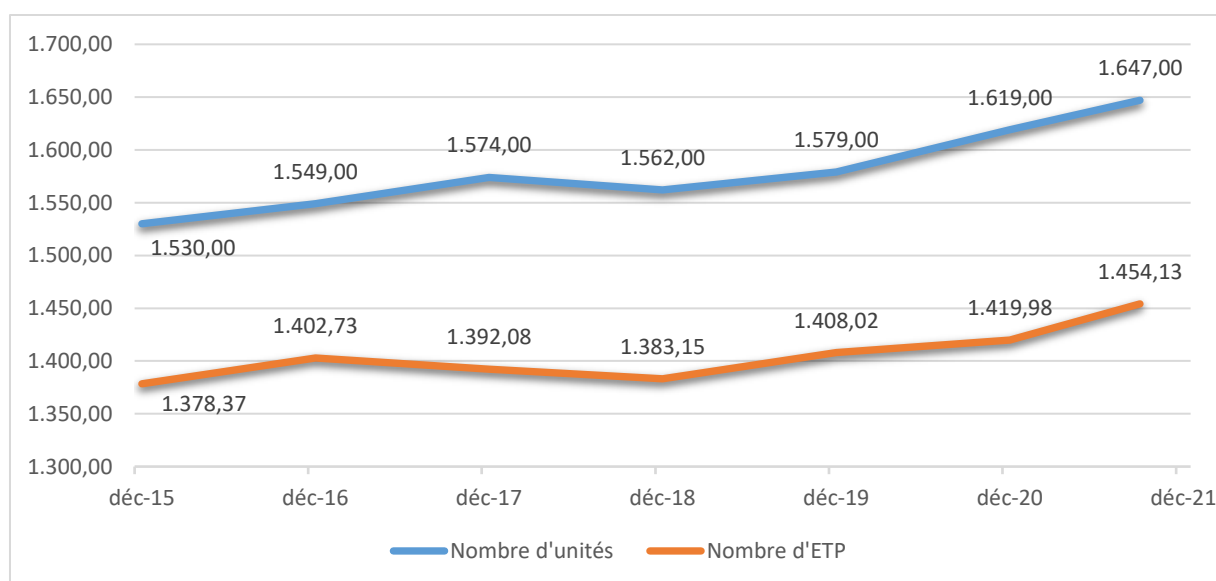
Il est à noter que l'alimentation « part patronale » des réserves pensions pour le personnel statutaire et les mandataires porte sur 9.427.786,02 €, en augmentation de 214.107,58 € par rapport à 2021 (après MB2). La majoration de ces cotisations vers la caisse Ethias se justifie par la croissance annuelle des charges pensions financées par ces mêmes réserves.

Pour rappel, les réserves pensions pour le personnel statutaire et les mandataires gérées par la compagnie Ethias portent, au 31 décembre 2020 (dernier exercice clôturé), sur un montant de 27.962.919,53 €, soit en légère diminution de 153.629,11 € par rapport à la fin de l'exercice 2019 (- 0,55%). Cette réserve doit permettre de lisser l'impact des charges pensions réclamées par l'ONSS au titre de cotisation de base et de facture de responsabilisation.

Le tableau qui suit permet de faire le point sur l'évolution des ETP entre 2015 et 2021 (derniers chiffres connus au 16/09/2021 reçus du D.R.H.).

Période d'actualisation	Nombre d'unités	Nombre d'ETP	Variation N-1 (ETP)	Variation N-1 (%)
Décembre 2015	1.530,00	1.378,37	+ 7,31	+ 0,53%
Décembre 2016	1.549,00	1.402,73	+ 24,36	+ 1,77%
Décembre 2017	1.574,00	1.392,08	- 10,65	- 0,76%
Décembre 2018	1.562,00	1.383,15	- 8,93	- 0,64%
Décembre 2019	1.579,00	1.408,02	+ 24,87	+ 1,80%
Décembre 2020	1.619,00	1.419,98	+ 11,96	+ 0,85%
Septembre 2021	1.647,00	1.454,13	+ 34,15	+ 2,40%
Evolution 2015 - 2021			+ 75,76	+ 5,50%

Graphiquement, l'évolution du nombre d'unités et d'ETP depuis 2015 est représentée comme suit :



Les tableaux qui suivent permettent de distinguer l'évolution des dépenses de personnel selon les trois catégories habituellement employées en fonction des différents statuts du personnel communal, à savoir les catégories suivantes :

- Le personnel statutaire ;
- Le personnel contractuel subsidié ;
- Le personnel contractuel non-subsidié.

La diminution de la charge « statutaire » sur la période considérée (2019-2022) traduit l'arrêt de la politique de nomination et les départs progressifs du personnel statutaire à la pension.

Personnel statutaire			
Exercice	Montant	Variation N-1 (€)	Variation N-1 (%)
2019 (compte)	35.088.244,22 €	159.179,19 €	+ 0,46%
2020 (compte)	33.924.192,70 €	-1.164.051,52 €	- 3,32%
2021 (après MB2)	33.684.536,04 €	-239.656,66 €	- 0,71%
2022 (budget initial)	33.930.399,27 €	245.863,23 €	+ 0,73%
2019-2022		-1.157.844,95 €	- 3,30%
Evolution moyenne annuelle		-385.948,32 €	- 1,10%

Il est à noter que la hausse entre 2021 et 2022 est due à la fois à la majoration des transferts vers la caisse pension Ethias (+ 169.702,76 €), dont le calcul est indépendant de la masse salariale du personnel nommé, et la conséquence des indexations d'octobre 2021 en année pleine et de mars 2022.

Personnel contractuel subsidié			
Exercice	Montant	Variation N-1 (€)	Variation N-1 (%)
2019 (compte)	23.525.143,34 €	+ 2.103.497,11 €	+ 9,82%
2020 (compte)	25.659.827,87 €	+ 2.134.684,53 €	+ 9,07%
2021 (après MB2)	27.592.086,02 €	+ 1.932.258,15 €	+ 7,53%
2022 (budget initial)	29.531.176,71 €	+ 1.939.090,69 €	+ 7,03%
2019-2022		+ 6.006.033,37 €	+ 25,53%
Evolution moyenne annuelle		+ 2.002.011,12 €	+ 8,51%

Personnel contractuel non subsidié			
Exercice	Montant	Variation N-1 (€)	Variation N-1 (%)
2019 (compte)	13.120.072,13 €	+ 457.067,91 €	+ 3,61%
2020 (compte)	13.642.920,13 €	+ 522.848,00 €	+ 3,99%
2021 (après MB2)	14.999.175,68 €	+ 1.356.255,55 €	+ 9,94%
2022 (budget initial)	17.039.865,94 €	+ 2.040.690,26 €	+ 13,61%
2019-2022		+ 3.919.793,81 €	+ 29,88%
Evolution moyenne annuelle		+ 1.306.597,94 €	+ 9,96%

4.2. Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement portent sur un montant de 33.794.487,21 €. Elles représentent 16,40% des dépenses de l'exercice propre. Elles connaissent une diminution globale de 334.371,51 € (- 0,98%) par rapport à la dernière modification budgétaire de 2021.

Le tableau ci-après donne l'évolution des dépenses de fonctionnement depuis 2019 :

Exercice	Montant	Variation N-1 (€)	Variation N-1 (%)
2019 (compte)	28.573.303,13	+ 532.889,84 €	+ 1,90%
2020 (compte)	29.091.976,51 €	+ 518.673,38 €	+ 1,82%
2021 (après MB2)	34.128.858,72 €	+ 5.036.882,21 €	+ 17,31%
2022 (budget initial)	33.794.487,21 €	- 334.371,51 €	- 0,98%
2019-2022		+ 5.221.184,08 €	+ 18,27%
Evolution moyenne annuelle		+ 1.740.394,69 €	+ 6,09%

Il est important de noter qu'il existe, pour cette catégorie de dépense, un écart relativement important entre les dépenses budgétées et celles effectivement engagées au compte. Cela permet de nuancer l'évolution observée entre le compte 2020 et la MB2-2021.

Les principales dépenses de fonctionnement (supérieures ou égales à 100.000,00 €) , pour l'exercice 2022, sont les suivantes :

Article	Dépenses de fonctionnement	Budget initial 2022
876/124-06	Propreté publique - déchets - contrats	9.570.285,47 €
137/125-03	Chauffage et éclairage des bâtiments	2.350.000,00 €
522/124MO-06	Navettes publiques et modes alternatifs	1.100.000,00 €
722/124F -02	Fonctionnement de l'enseignement fondamental	905.000,00 €
426/125EP-03	Eclairage public - consommations	750.000,00 €
722/124FR-02	Frais de repas, potages, séjours, activités, ...	730.000,00 €
569/124TF-02	Fonctionnement du téléphérique	668.689,00 €
137/125-15	Consommation d'eau	510.000,00 €
104/123-07	Correspondance - affranchissements	500.000,00 €
136/127C -03	Carburant pour véhicules	500.000,00 €
137/126-01	Loyers et charges locatives	500.000,00 €
763/124FO-48	Frais d'organisation d'évènements festifs	490.000,00 €
104/123FR-15	Frais divers de recouvrements	475.000,00 €
844/124AS-48	Actions sociale - frais fonctionnement	421.000,00 €
137/125-06	Entretien des bâtiments - contrats	420.000,00 €
135/123IT-13	Informatique - calcul traitements	411.000,00 €
121/123-48	Frais de perception des additionnels à l'I.P.P.	382.483,79 €
135/123IL-13	Informatique - logiciels et maintenance	375.000,00 €
124CI/124-06	Citadelle - travaux - prestations de tiers	365.000,00 €
124/125-10	Impôts sur les immeubles	360.000,00 €
104/121-01	Abonnements sociaux	326.100,00 €

135/123IC-13	Informatique - contrats	315.000,00 €
137/123-11	Téléphonie	300.000,00 €
137/125B -02	Entretien des bâtiments (bâtiments)	300.000,00 €
421/124PO-48	Frais d'enlèvement des véhicules (dépense = recette)	300.000,00 €
137/125E -02	Entretien des bâtiments (électro)	265.000,00 €
136/127G -02	Entretien des véhicules	250.000,00 €
000/124SP-48	Ecritures comptables - sponsoring	240.000,00 €
421/124IN-02	Matériel - outillage - Plan inondation	237.000,00 €
766/124PL-02	Espaces verts et plantations	232.000,00 €
104/123-15	Frais de poursuite et procédures	230.000,00 €
876/124-02	Propreté publique - déchets	230.000,00 €
134/124PC-02	Publications communales	220.000,00 €
135/123I -02	Fournitures administratives	217.000,00 €
761/124AJ-48	Fonctionnement des activités jeunesse	208.596,62 €
135/123IF-13	Fonctionnement de l'informatique	206.063,78 €
135/124EQ-02	Produits et matériel d'entretien	200.000,00 €
136/127-08	Assurances des véhicules	200.000,00 €
764/124CC-48	Organisation du Championnat d'Europe 2022 de Cyclocross	200.000,00 €
426/124EP-02	Eclairage public - entretien et matériel	190.000,00 €
878/124PL-02	Fonctionnement des cimetières et espaces verts	180.000,00 €
050/124-08	Assurances diverses - responsabilité physique	175.000,00 €
050/125-08	Assurances des immeubles	170.000,00 €
761/124PA-48	Fonctionnement du P.A.R.F.	168.059,00 €
105/123-16	Relations publiques - information - communication	160.000,00 €
766/124MT-02	Espaces verts - matériel et outillages	159.625,00 €
131/123-17	Frais de formation du personnel	150.000,00 €
762/124FA-06	Concession Festival des Arts forains	150.000,00 €
764/124PI-06	Piscines - fonctionnement, contrats et prestations de tiers	150.000,00 €
766/124EV-48	Actions environnement (subsidé)	141.172,00 €
875/124NP-02	Fonctionnement du nettoyage public	140.000,00 €
762/124MC-48	Organisations de manifestations culturelles	138.000,00 €
767/124L -02	Bibliothèques - achats de livres	135.000,00 €
135/124-05	Matériel et vêtements de sécurité	131.000,00 €
104/122-02	Honoraires pour études et travaux	130.000,00 €
135/124VT-06	Vêtements de travail - contrats	130.000,00 €
421/140-02	Entretien des voiries	118.800,00 €
424/124HO-06	Fonctionnement des parkings et horodateurs - contrats	116.300,00 €
135/123-06	Matériel et mobilier de bureau - entretien et prestations de tiers	105.000,00 €
135/123IF-12	Location matériel et logiciels	103.000,00 €
104/123PR-02	Fonctionnement des paiements électroniques	101.000,00 €
930/124AU-48	Actions « Le NID »	100.000,00 €

Les principaux ajustements entre 2021 (après MB2) et 2022 sont repris dans le tableau ci-dessous. Les anciens impacts relatifs au Covid-19 sont surlignés en bleu pour les mettre en évidence. Certains articles totalement dédiés aux dépenses relatives au Covid-19 ont été complètement supprimés en 2022, tels que les articles « Actions sociales - Frais de fonctionnement Covid-19 », « Plateforme pour lutter contre la fracture numérique » ou encore « Matériel et vêtements de sécurité Covid-19 ». Ces différents articles seront réalimentés si besoin lors des modifications budgétaires.

Article	Libellé	Variation p/r MB2-2021	Observation
135/123IL-13	Informatique - logiciels et maintenance	+ 375.000,00 €	Création de l'article budgétaire compensée par le transfert des crédits en provenance d'autres articles relatifs à l'informatique (supprimés) pour une gestion centralisée
135/123IC-13	Informatique - contrats	+ 315.000,00 €	Création de l'article budgétaire compensée par le transfert des crédits en provenance d'autres articles relatifs à l'informatique (supprimés) pour une gestion centralisée
876/124-06	Propreté publique - déchets - contrats	+ 266.713,95 €	Adaptation pour tenir compte du coût-vérité + 200.000 € dans le cadre du Plan inondations
421/124IN-02	Matériel - outillage - Plan inondation	+ 237.000,00 €	Plan inondations
135/123IF-13	Informatique - fonctionnement	+ 206.063,78 €	Création de l'article budgétaire compensée par le transfert des crédits en provenance d'autres articles relatifs à l'informatique (supprimés) pour une gestion centralisée
764/124CC-48	Organisation du Championnat d'Europe 2022 de Cyclocross	+ 150.000,00 €	Un montant de 200.000 € est prévu en 2022 pour l'organisation du Championnat d'Europe de Cyclocross
722/124FR-02	Frais de repas, potages, séjours, activités, ...	+ 145.000,00 €	Retour à un budget « normal » sans impact sur le résultat car la dépense correspond à une recette équivalente
137/125-03	Chauffage et éclairage des bâtiments	+ 116.000,00 €	Adaptation en fonction des nouvelles estimations (+ 5%)
763/124FO-48	Frais d'organisation d'événements festifs	+ 101.753,67 €	Organisation du parcours lumineux
104/123-07	Correspondance - affranchissements	+ 90.500,00 €	Retour au budget initial de 2020
522/124MO-06	Navettes publiques et modes alternatifs	+ 87.380,83 €	Suite extension des horaires du téléphérique (année pleine)
761/124AJ-48	Fonctionnement des activités jeunesse	+ 78.596,62 €	Retour à un budget normal "avant Covid" (compte 2019 + 10.000 €)
104/123FR-15	Frais divers de recouvrements	+ 75.000,00 €	Retour au budget initial de 2020

421/124PO-48	Frais d'enlèvement des véhicules	+ 75.000,00 €	Pas d'impact sur le budget car la dépense correspond à une recette équivalente
105/123-16	Relations publiques - information - communication	+ 60.000,00 €	Retour au budget initial de 2020 + 10.000 € compensés intégralement par la diminution d'un autre article de fonctionnement (137/125E-02)
844/124AS-48	Actions sociale - frais de fonctionnement	+ 49.680,89 €	Adaptations diverses (dont loyers et charges Espace VIF)
104/123-15	Frais de poursuite et procédures	+ 30.000,00 €	Adaptation suite nouvelles estimations (correspond au compte 2020)
104/121-01	Abonnements sociaux	+ 25.016,77 €	Retour au budget initial de 2021
137/125E -02	Entretien des bâtiments (électro)	+ 25.000,00 €	Transfert de 25.000 € en provenance de l'article "bâtiment"
137/125B -02	Entretien des bâtiments (bâtiments)	- 25.000,00 €	Transfert de 25.000 € vers l'article "électro"
777/124-02	Fonctionnement bien-être animal	- 29.000,00 €	Retour au budget initial 2021 + 1.000 € (compensés par un subside)
764/124PI-06	Piscines - fonctionnement	- 30.000,00 €	Adaptation suite fermeture de piscines
104/128-01	Frais financiers administratifs	- 35.000,00 €	Adaptation suite nouvelles estimations (correspond au compte 2020)
849/124MA-48	Partenariat Namur / Masina	- 38.500,00 €	Adaptation suite notification (dépense = recette)
050/124-08	Assurances diverses responsabilité physique	- 40.000,00 €	Retour au budget initial de 2020
131/123-17	Frais de formation du personnel	- 45.050,50 €	Retour au budget initial de 2020
426/125EP-03	Eclairage public - consommations	- 50.000,00 €	Adaptation suite nouvelles estimations de consommation (éclairage LED)
844/124RB-48	Fonctionnement réseau bénévoles	- 90.000,00 €	Adaptation suite nouvelles estimations et fin du Plan de relance
137/126-01	Loyers et charges locatives	- 93.000,00 €	Retour au budget initial 2020
104/122-02	Honoraires pour études et travaux	- 100.000,00 €	Adaptation suite nouvelles estimations
135/123IF-12	Location matériel et logiciels	- 115.000,00 €	Crédits transférés vers d'autres articles informatiques (135/123IL-13 + 135/123IC-13 et 135/123IF-13)
137/125-06	Entretien bâtiments - contrats	- 132.000,00 €	Adaptation suite nouvelles estimations
360/124PU-02	Matériel plan d'urgence	- 155.000,00 €	Retour à la normale (+ 150.000 € en MB2-2021 suite aux inondations)
522/123CO-16	Promotion commerces et industries	-165.000,00 €	Adaptation suite nouvelles estimations et fin du Plan de relance (- 150.000 €)
722/124F-02	Fonctionnement enseignement fondamental	-199.000,00 €	Retour au budget initial 2021 (dont 55.000 € en moins relatifs au Covid-19)

4.3. Dépenses de transferts

Les dépenses de transferts portent sur un montant de 61.750.679,50 €. Elles représentent 29,96% des dépenses de l'exercice propre. Elles connaissent une diminution globale de 2.765.907,29 € (- 4,29%) par rapport à la MB2-2021.

Le tableau ci-après donne l'évolution des dépenses de fonctionnement depuis 2019 :

Exercice	Montant	Variation N-1 (€)	Variation N-1 (%)
2019 (compte)	60.900.546,88 €	+ 4.829.762,70 €	+ 8,61%
2020 (compte)	61.281.583,71 €	+ 381.036,83 €	+ 0,63%
2021 (après MB2)	64.516.586,79 €	+ 3.235.003,08 €	+ 5,28%
2022 (budget initial)	61.750.679,50 €	- 2.765.907,29 €	- 4,29%
2019-2022		+ 850.132,62 €	+ 1,40%
Evolution moyenne annuelle		+ 283.377,54 €	+ 0,47%

Pour rappel, l'exercice 2019 (+ 4.829.762,70 € par rapport à 2018) traduisait à la fois une importante majoration de la dotation au CPAS (+ 1.642.480,69 €) ainsi que l'apparition du mécanisme relatif à la dotation « Namur Capitale » dont la recette et le transfert partiel vers la Zone de Police transite désormais entièrement par le budget communal.

Le compte 2020, quant à lui, reflète une année très spécifique liée aux impacts financier de la crise sanitaire du Covid-19, tant en recettes qu'en dépenses. Au niveau des dépenses de transferts, on peut pointer une série de moindres dépenses liées aux moindres activités du fait de la crise sanitaire comme la réduction voire la suppression de certaines subventions versées au monde associatif suite à l'annulation de nombreux événements. Ces moindres dépenses ont cependant été largement compensées par des dépenses complémentaires liées au Plan de relance 2020 (1.074.000,00 € pour des actions de soutien et de relance économique), au soutien financier de certaines associations pour qu'elles puissent traverser la crise ou encore au versement d'une dotation complémentaire en faveur du CPAS (+ 765.000,00 €). Enfin, l'année 2020 a été marquée par la première phase relative à la diminution de la dotation communale en faveur de la Zone de Secours NAGE suite à la reprise d'une partie de cette dotation par la Province (20% en 2020).

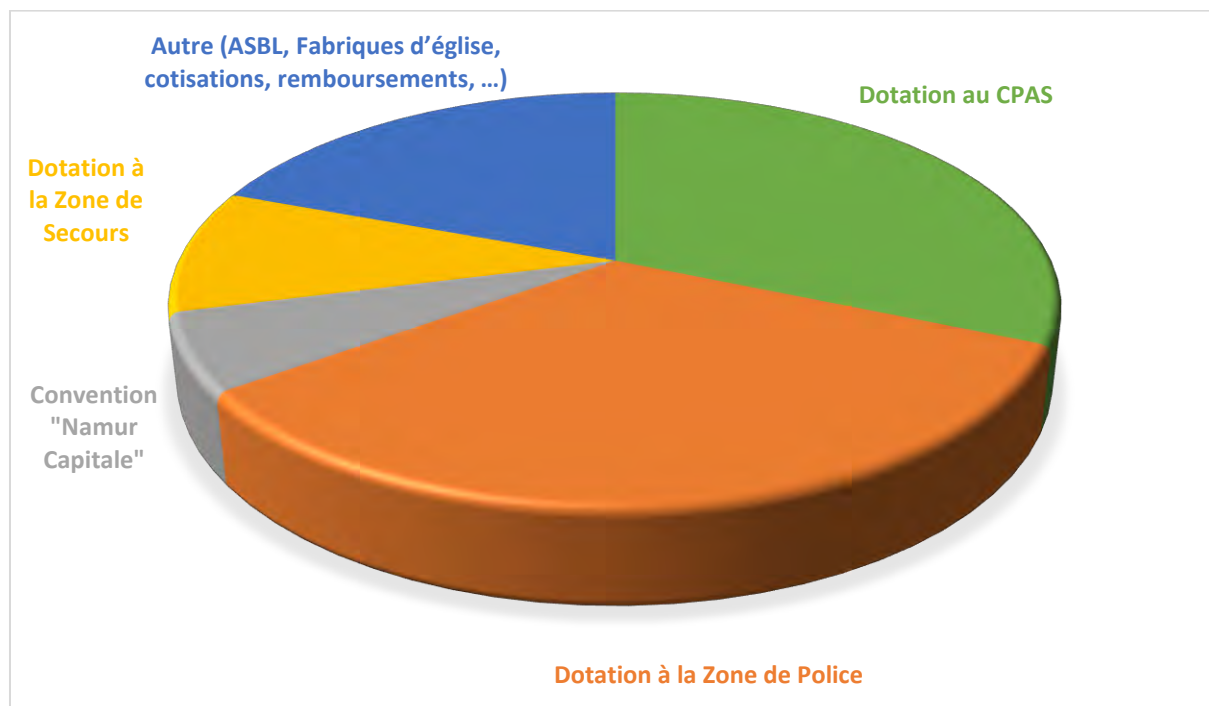
En ce qui concerne l'exercice 2021, les dépenses de transferts traduisent, à nouveau, une série d'aides relatives au Covid-19 telles que le Plan de relance 2021 de 3.331.000 € reprenant notamment la prime de soutien versée aux commerçants namurois pour un montant global de 1,5 million d'euros ou encore les différentes actions sociales, culturelles et économiques. On peut également pointer le subside d'un million d'euros de la Région wallonne qui a transité par le budget communal en faveur des clubs sportifs namurois (sans impact sur le résultat de l'exercice propre comme évoqué supra aux recettes de subventions). Il est finalement à noter une diminution complémentaire de 10% de la dotation communale en faveur de la Zone de Secours NAGE suite à la reprise par la Province (30% en 2021).

Enfin, ce budget initial 2022 présente une forme de « retour à la normale » des dépenses de transferts après les deux exercices précédents solidement marqués par les impacts financiers de la crise sanitaire et traduit la reprise portée à 40% de la dotation communale en faveur de la Zone de Secours NAGE par la Province.

Comme l'indique le tableau qui suit, les dépenses de transferts sont majoritairement destinées à couvrir le déficit du CPAS, de la Zone de Police et de la Zone de Secours NAGE.

Ventilation des dépenses de transferts	Budget initial 2022	Pondération (%)	Montant par habitant (€)
Dotation au CPAS	19.394.323,33 €	31,41%	173,80 €
Dotation à la Zone de Police	20.733.281,96 €	33,58%	185,80 €
Convention "Namur Capitale"	3.734.207,68 €	6,05%	33,46 €
Dotation à la Zone de Secours	5.969.484,83 €	9,67%	53,50 €
Sous-total des dotations	49.831.297,80 €	80,70%	446,56 €
Autres (ASBL, Fabriques d'église, cotisations, remboursements, ...)	11.919.381,70 €	19,30%	106,82 €
Total dépenses de transferts	61.750.679,50 €	100,00%	553,38 €

Graphiquement, les dépenses de transferts sont ventilées de la façon suivante au budget 2022 :



4.3.1. Dotation au CPAS

La dotation au CPAS est budgétée à hauteur de 19.394.323,33 € lors de ce budget initial 2022, en augmentation de 611.990,23 € par rapport à 2021 (+ 3,26%), ce qui correspond à la trajectoire budgétaire reprise dans l'actualisation du Plan de gestion 2020-2025 qui aurait dû être adoptée lors du Conseil communal de mars 2020. A noter cependant qu'il a été décidé, au moment de la rédaction du présent rapport, que cette dotation serait diminuée de 100.000,00 € lors de la première modification budgétaire de 2022, et ce afin que le montant de cette dotation corresponde au montant repris au sein du budget initial 2022 du CPAS qui sera présenté lors du Conseil de l'Action sociale du 23 décembre 2021, soit ultérieurement au Conseil communal votant le présent budget.

De plus, suite à l'actualisation du Plan de gestion 2023-2027 du CPAS adoptée par le Conseil de l'Action sociale en sa séance du 08 novembre 2021, une nouvelle trajectoire a été définie conformément aux accords entre les deux entités sur le sujet.

Le tableau qui suit retrace l'évolution de la dotation depuis 2019 :

Exercice	Montant	Variation N-1 (€)	Variation N-1 (%)
2019 (compte)	18.313.286,69 €	+ 1.642.482,69 €	+ 1,95%
2020 (compte)	18.998.288,35 €	+ 685.001,66 €	+ 3,74%
2021 (après MB2)	18.782.333,10 €	- 215.955,25 €	- 1,14%
2022 (budget initial)	19.394.323,33 €	+ 611.990,23 €	+ 3,26%
2019-2022		+ 1.081.036,64 €	+ 5,90%
Evolution moyenne annuelle		+ 360.345,55 €	+ 1,97%

Pour rappel, l'augmentation importante du compte 2019 par rapport à 2018 (+ 1.642.482,69 €) reflète notamment le refinancement opéré en cours d'exercice. En effet, un montant complémentaire de 919.938,49 € a été acté lors de la seconde modification budgétaire de 2019 en plus de la dotation communale prévue initialement dans la trajectoire budgétaire 2015-2020, à savoir 17.393.348,20 €.

A noter que le montant repris en 2020 correspondait à la dotation annuelle du CPAS augmentée de la dotation exceptionnelle de 765.000,00 € destinée à aider le CPAS à traverser la crise sanitaire du Covid-19. La dotation « classique » augmente dès lors de 549.044,75 € entre 2020 et 2021.

En ce qui concerne l'augmentation entre 2021 et 2022, celle-ci sera donc limitée au montant de 511.990,23 € après la première modification budgétaire de l'exercice 2022.

Enfin, en tenant compte du refinancement de 2019 évoqué ci-dessus, il est à constater que l'évolution moyenne entre 2018 et 2022 porte sur un montant de 544.703,47 €, soit une augmentation annuelle moyenne de 3,27%.

4.3.2. Dotation à la Zone de Police

La dotation à la Zone de Police est budgétée au montant de 20.733.281,96 €, en augmentation de 1.217.627,37 € par rapport à 2021 (+ 6,24%). Le montant de la dotation correspond bien à la dotation qui était prévue dans la projection quinquennale pour l'exercice 2022.

Pour rappel, une diminution exceptionnelle de 250.000,00 € avait été actée pour la dotation relative à l'exercice 2021.

Le tableau qui suit retrace l'évolution de la dotation depuis 2019 :

Exercice	Montant	Variation N-1 (€)	Variation N-1 (%)
2019 (compte)	18.555.074,15 €	- 976.582,85 €	- 5,00%
2020 (compte)	19.297.277,12 €	+ 742.202,97 €	+ 4,00%
2021 (après MB2)	19.515.654,59 €	+ 218.377,47 €	+ 1,13%
2022 (budget initial)	20.733.281,96 €	+ 1.217.627,37 €	+ 6,24%
2019-2022		+ 2.178.207,81 €	+ 11,74%
Evolution moyenne annuelle		+ 726.069,27 €	+ 3,91%

Il est important de souligner que la double indexation des salaires (10/2021 et 03/2022) et le renforcement des effectifs policiers au-delà de la norme KUL financée par le Fédéral expliquent en bonne partie l'importante augmentation constatée entre les exercices 2021 et 2022. Pour rappel, les dépenses de personnel de la Zone de Police correspondent à environ 90% de leurs dépenses totales.

4.3.3. Dotation à la Zone de Secours NAGE

La dotation à la Zone de Secours NAGE est budgétée au montant de 5.969.484,83 €, en diminution de 994.914,14 € par rapport à 2021 (- 14,29%), conformément au courrier en provenance de la Zone de Secours. Pour rappel, le montant de la dotation communale a été revu à la baisse suite à la reprise de financement partielle de la dotation par la Province depuis 2020 (40% en 2022).

Le tableau qui suit retrace l'évolution de la dotation depuis 2019 :

Exercice	Montant	Variation N-1 (€)	Variation N-1 (%)
2019 (compte)	9.949.141,38 €	0,00 €	0,00%
2020 (compte)	8.087.313,10 €	- 1.861.828,28 €	- 18,71%
2021 (après MB2)	6.964.398,97 €	- 1.122.914,13 €	- 13,88%
2022 (budget initial)	5.969.484,83 €	- 994.914,14 €	- 14,29%
2019-2022		- 3.979.656,55 €	- 40,00%
Evolution moyenne annuelle		- 1.326.552,18 €	- 13,33%

Comme on peut le constater dans le tableau ci-dessous, la Ville de Namur demeure parmi les contributeurs publics principaux de la Zone de Secours (28,31% du financement public total en 2022).

Financement public de la Zone de Secours NAGE	Budget initial 2022	Répartition (%)
Dotation fédérale de base	1.045.884,00 €	4,96%
Dotations fédérales complémentaires	3.074.877,99 €	14,58%
Subside AMU fédéral	2.103.168,31 €	9,97%
Dotation provinciale	5.633.259,42 €	26,71%
Dotation provinciale "supracommunalité"	780.158,04 €	3,70%
Dotations communales (taux de répartition de la dotation)	8.449.889,14 €	40,07%
<i>dont dotation communale Andenne (6,129%)</i>	<i>517.891,72 €</i>	<i>2,46%</i>
<i>dont dotation communale Assesse (1,454%)</i>	<i>122.855,21 €</i>	<i>0,58%</i>
<i>dont dotation communale Eghezée (4,901%)</i>	<i>414.116,72 €</i>	<i>1,96%</i>
<i>dont dotation communale Fernelmont (2,113%)</i>	<i>178.515,83 €</i>	<i>0,85%</i>
<i>dont dotation communale Gembloux (7,079%)</i>	<i>598.137,76 €</i>	<i>2,84%</i>
<i>dont dotation communale Gesves (1,940%)</i>	<i>163.898,21 €</i>	<i>0,78%</i>
<i>dont dotation communale La Bruyère (1,844%)</i>	<i>155.835,43 €</i>	<i>0,74%</i>
<i>dont dotation communale Namur (70,646%)</i>	<i>5.969.484,83 €</i>	<i>28,31%</i>
<i>dont dotation communale Ohey (1,353%)</i>	<i>114.313,10 €</i>	<i>0,54%</i>
<i>dont dotation communale Profondeville (2,543%)</i>	<i>214.840,32 €</i>	<i>1,02%</i>
Montant total des financements publics	21.087.236,90 €	100,00%

4.3.4. Autres dépenses de transferts

Les « autres dépenses de transferts » portent sur **11.919.381,70 €** et sont en diminution de 3.671.218,43 € (- 23,55%) par rapport à la modification budgétaire finale de 2021.

Exercice	Montant	Variation N-1 (€)	Variation N-1 (%)
2019 (compte)	10.494.192,66 €	+ 575.012,86 €	+ 5,80%
2020 (compte)	11.163.076,10 €	+ 668.883,44 €	+ 6,37%
2021 (après MB2)	15.590.600,13 €	+ 4.427.524,03 €	+ 39,66%
2022 (budget initial)	11.919.381,70 €	- 3.671.218,43 €	- 23,55%
2019-2022		+ 1.425.189,04 €	+ 13,58%
Evolution moyenne annuelle		+ 475.063,01 €	+ 4,53%

Ces dépenses concernent les financements suivants :

- La charge nette des emprunts CRAC pour 766.001,02 € ;
- Les Fabriques d'église pour un montant de 1.110.000,00 € ;
- Les diverses cotisations (UVCW, BEP, INASEP, ...), interventions ou remboursements de frais vers des tiers (dont la Police) et de non-valeurs pour un montant global de 1.274.879,72 € ;
- Le monde associatif pour 8.768.500,96 €.

Comme lors des budgets précédents, il est à nouveau important de souligner le fait qu'il n'est pas prévu d'intervention en faveur du CHR « Sambre et Meuse » compte tenu de leurs résultats lors des précédents exercices qui présentent un boni cumulé supérieur à 32 millions d'euros au 31 décembre 2020 pour les deux sites.

Il est également à noter que la prime Covid-19 de 1,5 million d'euros destinée à soutenir les commerçants namurois pendant la crise sanitaire n'est pas reconduite, tout comme le subside régional d'un million d'euros reversé intégralement aux clubs sportifs namurois.

Concernant le monde associatif, le tableau qui suit retrace les montants globalement alloués depuis l'exercice 2019 :

Exercice	Montant	Variation N-1 (€)	Variation N-1 (%)
2019 (compte)	7.338.170,90 €	- 117.658,30 €	- 1,58%
2020 (compte)	7.894.027,98 €	+ 555.857,08 €	+ 7,57%
2021 (après MB2)	9.660.690,00 €	+ 1.766.662,02 €	+ 22,38%
2022 (budget initial)	8.768.500,96 €	- 892.189,04 €	- 9,24%
2019-2022		+ 1.430.330,06 €	+ 19,49%
Evolution moyenne annuelle		+ 476.776,69 €	+ 6,50%

Tout d'abord, il est à noter que certains subsides ne sont pas réellement augmentés en 2022, ils retrouvent simplement leur montant initial d'avant la crise du Covid-19 suite à l'annulation de nombreux événements en 2020 et 2021. On peut notamment citer les subsides en faveur de l'ASBL Festival de folklore de Jambes (transports en cas inclus depuis 2020), l'ASBL Les Grignoux ou encore l'association La Balade Provençale.

La diminution de 892.189,04 € de subsides en faveur du monde associatif tient également compte des subventions exceptionnelles relatives au Plan de relance économique de 2021 qui ne seront pas reconduites en 2022. Ces subventions impactées sont surlignées en orange dans le tableau ci-dessous.

Enfin, certains subsides étaient prévus uniquement en 2021 et ne seront donc plus versés en 2022, tels que les subsides en faveur de Glitch Production ou encore Les Nocturnales. Le subside en faveur de l'ASBL Entraide décanale de Saint-Servais, porté erronément à 0,00 € au budget initial, sera quant à lui remis à 5.000,00 € lors de la première modification budgétaire de 2022.

Le détail des crédits alloués au monde associatif en 2022 est repris dans le tableau ci-dessous :

Article	Libellé	Budget initial 2022	Variation p/r MB2/2021
844/332SO-02	Subside SONEFA ASBL	2.179.582,03 €	+ 44.614,73 €
762/332CR-03	Subside Centre Culturel Régional ASBL	673.737,36 €	+ 13.210,53 €
762/332OT-03	Subside Office du Tourisme ASBL	413.488,62 €	+ 4.680,59 €
135/332-02	Subside NEW ASBL	385.000,00 €	0,00 €
124CI/332AC-03	Subside Comité Animation Citadelle	350.000,00 €	0,00 €
529/435KKPN-01	Subside KiKK pour le Pavillon numérique	300.000,00 €	+ 50.000,00 €
762/332CRAB-03	Subside au CCR pour le Centre culturel de Bomel (Abattoirs)	250.775,22 €	+ 4.917,16 €
762/332CCGM-03	Subside CAVEMA pour Grand Manège	240.000,00 €	0,00 €

561/332AU-02	Subside ASBL Namur Centreville (anciennement GAU)	220.000,00 €	0,00 €
780/332CC-03	Subside Boukè ASBL (anciennement Canal C)	210.000,00 €	0,00 €
762/332CC-03	Subside Centre d'art vocal et de musique ancienne ASBL (CAVEMA)	205.555,00 €	0,00 €
762/332FF-03	Subside Festival International du Film Francophone ASBL	202.325,75 €	0,00 €
764/332AS-02	Subsides aux associations sportives locales	180.000,00 €	- 78.000,00 €
762/332GR-03	Subside Les Grignoux ASBL	167.412,44 €	+ 54.319,38 €
764/332-02	Subsides pour les projets sportifs	160.000,00 €	- 47.000,00 €
762/332AC-02	Subsides pour les actions culturelles	153.050,00 €	- 246.000,00 €
832/435AD-01	Actions diverses - social (subsidé)	127.855,12 €	+ 65.000,00 €
522/332NB-03	Subside pour la plateforme de e-commerce « Namur Boutik »	120.000,00 €	0,00 €
763/332FWCC-03	Subside CCQN ASBL	117.540,00 €	0,00 €
522/332T -02	Subsides pour le développement économique	100.000,00 €	- 420.000,00 €
762/332FO-02	Subside Festival de folklore de Jambes ASBL	75.000,00 €	+ 57.500,00 €
762/332FS-03	Subside Festival Solidarités	75.000,00 €	0,00 €
844/332GL-02	Subside Gestion logement Namur ASBL	70.000,00 €	- 10.000,00 €
764/332BC-03	Subside BCSS Namur ASBL	66.000,00 €	0,00 €
762/332CM-03	Subside C.C.R. ASBL pour maintenance	65.676,57 €	+ 1.287,77 €
763/332FW-03	Ristournes comités des Fêtes de Wallonie	65.010,00 €	0,00 €
722/435DP-01	Fonctionnement discrimination positive (subsidé)	60.418,00 €	0,00 €
761/332OJ-02	Subsides pour les actions jeunesse	55.000,00 €	- 90.000,00 €
762/332CP-02	Subside Maison de la poésie ASBL	51.310,00 €	- 10.000,00 €
79090/332-02	Subside Maison de la laïcité François Bovesse ASBL	50.000,00 €	0,00 €
921/331-01	Primes mandat gestion logements	50.000,00 €	0,00 €
930/331-01	Primes énergie climat	50.000,00 €	0,00 €
84011/435AR-01	Subside « Article 20 PCS »	48.668,80 €	0,00 €
522/435CR-01	Subsides pour la dynamisation des commerces	48.000,00 €	0,00 €
771/332SA-03	Subside Société archéologique ASBL	43.500,00 €	0,00 €
529/332BP-02	Budget participatif	40.000,00 €	- 20.000,00 €
835/435-01	APP - Participation crèche CHR	38.539,68 €	0,00 €
762/435-01	Activités culturelles subventionnées	37.500,00 €	0,00 €
761/332JB-03	Subside Jambes 2000 ASBL	31.750,00 €	+ 11.500,00 €
761/332IJ-03	Subsides Infor-Jeunes ASBL	30.750,00 €	+ 11.500,00 €
844/332AS-02	Subsides pour les actions sociales	30.550,00 €	- 93.000,00 €
522/332KK-03	Subside KiKK ASBL	30.000,00 €	0,00 €
762/332SI-02	Subside Syndicat d'initiative de Jambes ASBL	30.000,00 €	0,00 €
766/332FN-02	Subside Festival du film nature	30.000,00 €	0,00 €

762/332OTR -03	Subside Office du Tourisme ASBL	27.675,00 €	0,00 €
761/435ESOL-01	Fonctionnement Eté solidaire	25.000,00 €	+ 2.140,80 €
762/332BD-03	Subside Baie des Tecks Asbl	25.000,00 €	0,00 €
764/435AS-01	Actions sportives subsidiées	25.000,00 €	0,00 €
771/332GC-02	Subside aux Amis de l'Hôtel Groesbeeck de Croix	25.000,00 €	0,00 €
832/332CV-02	Subside de fonctionnement « Conventions PCS - PSSP »	24.330,00 €	0,00 €
922/332RF-02	Subside Régie foncière pour les logements d'urgence et de transit	23.000,00 €	+ 5.000,00 €
844/332CA-03	Subsides Les Caracoleurs ASBL	22.080,00 €	+ 11.040,00 €
761/332AJ-02	Subsides aux plaines d'initiative volontaire	22.000,00 €	0,00 €
763/332CF-02	Subsides Comités des fêtes	20.300,00 €	0,00 €
569/332CJ-03	Subsides Capitainerie de Jambes	20.000,00 €	0,00 €
762/332CJ-03	Subside A Cœur joie ASBL	20.000,00 €	+ 10.000,00 €
844/332RC-03	Subside Restos du Cœur de Namur ASBL	20.000,00 €	0,00 €
766/332TE-02	Subvention transition écologique	17.000,00 €	0,00 €
832/435ED-01	Fonctionnement Ecoles des devoirs	15.785,37 €	0,00 €
764/332TR-03	Subside TRW Organisation ASBL	15.300,00 €	0,00 €
522/332PV-02	Subside Pro Vélo ASBL	15.000,00 €	0,00 €
762/332FN-02	Subside Festival musical de Namur ASBL	15.000,00 €	- 5.000,00 €
844/332AL-02	Subside Alpha 5000 ASBL	13.384,00 €	0,00 €
844/332CI-03	Subside Centre d'action interculturelle - Province de Namur ASBL	11.500,00 €	0,00 €
762/332TE-03	Subside S.I. Jambes pour le Centre Archéologique art et histoire	11.250,00 €	0,00 €
871/332GM-03	Subside GAMENA ASBL	11.040,00 €	0,00 €
761/435ES-01	Fonctionnement Coordination ATL	11.000,00 €	+ 7.000,00 €
764/332VO-03	Subside Namur volley ASBL	10.800,00 €	0,00 €
762/332CRCT-03	Subsides CRC-N (Comptoir des ressources créative)	10.000,00 €	0,00 €
762/332NA-03	Subside Pôle musical NA !	10.000,00 €	0,00 €
762/332TEFF-03	Subside The Extraordinary Film Festival	10.000,00 €	- 5.000,00 €
763/332FC-03	Subside Festival du Cirque de Namur	10.000,00 €	- 2.000,00 €
764/332ES-03	Subside Cercle d'escrime de Namur	10.000,00 €	0,00 €
844/332FT-03	Subside Format ASBL	10.000,00 €	0,00 €
871/332SA-02	Subsides pour actions santé	10.000,00 €	0,00 €
871/435-01	Fonctionnement santé (subsidié)	10.000,00 €	0,00 €
879/331EN-01	Primes environnementales	10.000,00 €	+ 5.000,00 €
762/332CO-03	Subside Maison du conte ASBL	9.900,00 €	0,00 €
764/332RW-03	Subside Rallye international de Wallonie ASBL	9.900,00 €	0,00 €
764/332SM-03	Subside S.M.A.C. ASBL	9.900,00 €	0,00 €
771/332C -02	Subsides musées namurois et sociétés culturelles	9.000,00 €	0,00 €
844/332SV-03	Subside ASBL Saint Vincent de Paul	8.600,00 €	0,00 €
844/332BA-02	Subside Banque alimentaire ASBL	8.000,00 €	0,00 €

761/332BA-03	Subside Maison des jeunes et de la culture Salzinnes - Balances ASBL	7.750,00 €	0,00 €
761/332BE-03	Subside Centre culturel Basse-Enhaive ASBL	7.750,00 €	0,00 €
761/332CH-03	Subside Maison des jeunes et de la culture Champion ASBL	7.750,00 €	0,00 €
761/332JC-03	Subside Jeunesse et culture ASBL (Saint-Servais)	7.750,00 €	0,00 €
761/332PL-03	Subside Maison des jeunes et de la culture Plomcot 2000 ASBL	7.750,00 €	0,00 €
762/332IF-03	Subside VenDebout ASBL (Intime festival)	7.500,00 €	0,00 €
764/332XT-03	Subside X-Terra	7.500,00 €	0,00 €
844/332AU-02	Subside Autrement ASBL	7.500,00 €	0,00 €
832/332P -03	Subside MJA - Phénix ASBL	7.460,00 €	0,00 €
762/332FK-02	Subside Folknam ASBL	7.200,00 €	0,00 €
762/332MG-02	Subside maison des géants	7.000,00 €	+ 2.000,00 €
761/332AM-02	Subside A.M.O.	6.750,00 €	0,00 €
761/332SI-03	Subside S.I.E.P. Namur ASBL	6.750,00 €	0,00 €
766/332EP-02	Subsides Natagora expositions	6.750,00 €	- 2.760,00 €
761/332AB-03	Subside Auberge de Jeunesse de Namur	6.300,00 €	0,00 €
764/332NV-03	Subside Royal Namur vélo ASBL	6.300,00 €	0,00 €
761/332SR-03	Subside jeunesse Saint-Louis Rock festival	6.000,00 €	0,00 €
763/332MP-03	Subside La Balade Provençale (organisation du Village provençal)	6.000,00 €	0,00 €
844/332MT-03	Subside Une main tendue ASBL	6.000,00 €	0,00 €
844/332SA-03	Subside Les Sauverdias ASBL	6.000,00 €	0,00 €
763/332CW-03	Subside Comité central de Wallonie	5.400,00 €	0,00 €
761/332KK-03	Subside KIKK ASBL (Pavillon numérique) pour les activités jeunesse	5.000,00 €	0,00 €
764/332MA-03	Subsides Marathon de Namur	5.000,00 €	0,00 €
766/332CR-03	Subsides CREAVES de Namur ASBL	5.000,00 €	0,00 €
832/332-02	Subside Régie de quartier de Namur ASBL	5.000,00 €	0,00 €
835/332-02	Subside Petite enfance	5.000,00 €	0,00 €
844/332CS-03	Subside Centre de service social ASBL	5.000,00 €	0,00 €
844/332FO-03	Subside La fourmi ASBL	5.000,00 €	0,00 €
844/332PI-03	Subsides Perron de l'Ilon ASBL	5.000,00 €	0,00 €
875/332PP-02	Subsides pour des actions relatives à la propreté	5.000,00 €	0,00 €
871/332ON-03	Subside Comité consultations ONE	4.950,00 €	0,00 €
764/332WT-03	Subside Belgian Wheelchair Tennis Open ASBL	4.500,00 €	0,00 €
761/332FFJ-03	Subside jeunesse Festival International du Film Francophone ASBL	4.000,00 €	0,00 €
844/332PB-03	Subside Li P'tite Buweye ASBL	4.000,00 €	0,00 €
844/332SP-03	Subside Fédération Wallonne des soins palliatifs	3.500,00 €	0,00 €

832/435RU-01	Fonctionnement Relais social urbain namurois	3.102,00 €	- 15,00 €
762/332APN-01	Cotisation Archives photographiques namuroises ASBL	3.000,00 €	0,00 €
762/332UN-03	Subside UNamur	3.000,00 €	0,00 €
763/332JU-02	Subside Comités de jumelage	2.800,00 €	0,00 €
762/332ME-03	Subside Médiathèque ASBL	2.700,00 €	0,00 €
764/332NK-03	Subside Namur Kayak Club (nage en Meuse)	2.500,00 €	0,00 €
764/332RC-03	Subside Running Club ASBL	2.250,00 €	0,00 €
844/332AC-03	Subside Maison Arc-en-ciel Namur ASBL	2.000,00 €	0,00 €
844/332CR-03	Subside Croix-Rouge namuroise	2.000,00 €	0,00 €
844/332CV-03	Subside Ça vaut pas l'Coup ASBL	2.000,00 €	0,00 €
844/332EA-03	Subside Educ'Action	2.000,00 €	0,00 €
844/332TP-03	Subsides Trois portes ASBL	2.000,00 €	0,00 €
844/332VI-03	Subsides Vivres ASBL	2.000,00 €	0,00 €
844/332FN-03	Subsides Les Fiertés namuroises ASBL	1.500,00 €	0,00 €
764/332PL-03	Subside Pêcheurs libres de Jambes et environs ASBL	1.125,00 €	0,00 €
764/332TP-03	Subside Comité provincial de tennis de table	1.125,00 €	0,00 €
766/332ES-02	Subside Escargotite ASBL	900,00 €	0,00 €
761/332EJ-03	Subside Excepté jeunes ASBL	650,00 €	0,00 €
104/332AHV-02	Subside Amicale des Anciens de l'Hôtel de Ville	0,00 €	- 1.000,00 €
569/332COV-02	Subsides pour les acteurs du tourisme	0,00 €	- 30.000,00 €
569/332FF-03	Subsides au Collectif « Fous flottants »	0,00 €	- 15.000,00 €
762/332TC-02	Subside pour « Article 27 »	0,00 €	- 11.000,00 €
763/332GP-03	Subside Glitch Production	0,00 €	- 20.000,00 €
763/332NO-03	Subside Les Nocturnales	0,00 €	- 40.000,00 €
764/332RP-03	Subside Royale pelote saint-servaitoise ASBL	0,00 €	- 1.125,00 €
844/332AI-02	Subsides pour le secteur aide alimentaire	0,00 €	- 105.000,00 €
844/332ED-03	Subside pour Entraide décanale de Saint-Servais ASBL *	0,00 €	- 5.000,00 €
Montant total des subsides au monde associatif en 2022 :		8.768.500,96 €	- 892.189,04 €

* comme indiqué ci-dessus, le subside habituel en faveur de l'ASBL Entraide décanale de Saint-Servais sera porté à 5.000,00 € comme chaque année lors de la première modification budgétaire de 2022.

4.4. Dépenses de dette

Les dépenses brutes de dette, c'est-à-dire les charges annuelles (capital et intérêts) de l'endettement de la Ville hors interventions de tiers (CRAC, RF, ...), **portent sur un montant de 21.898.081,86 €** et représentent 10,63% des dépenses de l'exercice propre du budget ordinaire 2022. Elles sont en augmentation de 1.137.776,43 € (+ 5,48%) par rapport aux derniers travaux budgétaires de 2021.

Le tableau ci-après donne l'évolution des dépenses de dette depuis 2019 :

Exercice	Montant	Variation N-1 (€)	Variation N-1 (%)
2019 (compte)	18.644.784,88 €	+ 843.968,38 €	+ 4,74%
2020 (compte)	19.672.737,64 €	+ 1.027.952,76 €	+ 5,51%
2021 (après MB2)	20.760.305,43 €	+ 1.087.567,79 €	+ 5,53%
2022 (budget initial)	21.898.081,86 €	+ 1.137.776,43 €	+ 5,48%
2019-2022		+ 3.253.296,98 €	+ 17,45%
Evolution moyenne annuelle		+ 1.084.432,33 €	+ 5,82%

Lorsque l'on se focalise sur la charge d'emprunt « part propre », celle-ci est diminuée de 248.063,95 € (- 1,79%) par rapport aux estimations reprises en MB2-2021.

Le tableau ci-après présente l'évolution de la charge d'emprunt « part propre » depuis 2019 :

Exercice	Montant	Variation N-1 (€)	Variation N-1 (%)
2019 (compte)	12.437.393,34 €	+ 840.058,58 €	+ 7,24%
2020 (compte)	13.291.474,91 €	+ 854.081,57 €	+ 6,87%
2021 (après MB2)	13.845.404,83 €	+ 553.929,92 €	+ 4,17%
2022 (budget initial)	13.597.340,88 €	- 248.063,95 €	- 1,79%
2019-2022		+ 1.159.947,54 €	+ 9,33%
Evolution moyenne annuelle		+ 386.649,18 €	+ 3,11%

Comme d'accoutumée, la charge d'emprunt est budgétée en fonction :

- Des emprunts d'ores et déjà contractés dont les charges d'intérêts et d'amortissement sont connues pour les emprunts à taux fixe et dont la charge d'intérêts pour les emprunts structurés et/ou à taux variables est projetée sur base d'hypothèses prudentes ;
- Des emprunts restant à contracter ou préfinancements à opérer d'ici la fin de l'exercice 2022 en tenant compte des projets non encore attribués en 2021 et des projets repris au programme d'investissements 2022. La charge budgétée pour ces projets est une charge d'intérêts de référence « court terme » dès lors que la charge d'amortissement n'intervient qu'après la consolidation des emprunts.

Concernant la charge « Tonus / CRAC » relative essentiellement aux aides obtenues par le passé pour équilibrer les déficits au service ordinaire, elle porte sur 4.194.219,71 € en 2022. Celle-ci est en diminution de 142.462,99 € par rapport à l'exercice précédent (après MB2).

Le tableau ci-après présente l'évolution de la charge d'emprunt « Tonus / CRAC » depuis 2019 :

Exercice	Montant	Variation N-1 (€)	Variation N-1 (%)
2019 (compte)	4.180.540,67 €	- 51.332,92 €	- 1,21%
2020 (compte)	4.448.134,64 €	+ 267.593,97 €	+ 6,40%
2021 (après MB2)	4.336.682,70 €	- 111.451,94 €	- 2,51%
2022 (budget initial)	4.194.219,71 €	- 142.462,99 €	- 3,29%
2019-2022		+ 13.679,04 €	+ 0,33%
Evolution moyenne annuelle		+ 4.559,68 €	+ 0,11%

Pour rappel, une grande partie de cette charge fait l'objet de remboursements. Comme déjà mentionné plus haut, la charge nette des emprunts concernés porte sur 739.242,79 €. Il convient d'y ajouter l'emprunt « Connectimmo » contracté en 2015 sur une durée de 10 ans et dont la charge nette porte sur 192.515,88 €.

Pour information, le solde restant dû au 1^{er} janvier 2022 des emprunts Tonus, « Connectimmo » et des cinq tranches pour la piscine de St-Servais porte sur un montant globalisé de 32.703.811,63 €.

En ce qui concerne la charge « pour tiers » qui concerne quasi-exclusivement les emprunts contractés pour le compte de la Régie foncière, elle porte sur un montant de 410.992,91 €, soit équivalent au montant après MB2-2021. Elle est en légère diminution depuis 2018 dès lors que la Régie foncière est dans une dynamique où elle finance ses projets par la vente de patrimoine de façon à rencontrer les objectifs qui lui ont été assignés dans le plan de gestion, à savoir l'équilibre structurel en termes de résultat d'exploitation.

Le tableau ci-après présente l'évolution de la charge d'emprunt « pour tiers » depuis 2019 :

Exercice	Montant	Variation N-1 (€)	Variation N-1 (%)
2019 (compte)	418.693,95 €	- 412,77 €	- 0,10%
2020 (compte)	414.673,55 €	- 4.020,40 €	- 0,96%
2021 (après MB2)	410.992,91 €	- 3.680,64 €	- 0,89%
2022 (budget initial)	410.992,91 €	0,00 €	0,00%
2019-2022		- 7.701,04 €	- 1,84%
Evolution moyenne annuelle		- 2.567,01 €	- 0,61%

Enfin, la charge « Autorité supérieure et financements compensés » porte sur 2.801.915,32 €.

Elle concerne les différents emprunts contractés au travers du compte CRAC (financements alternatifs tels que la Caserne des pompiers de Jambes) ainsi que les projets ADEPS et métropolitains qui font l'objet de compensations au service ordinaire.

Le tableau ci-après présente l'évolution de la charge d'emprunt « Autorité supérieure et financements compensés » depuis l'exercice 2019 :

Exercice	Montant	Variation N-1 (€)	Variation N-1 (%)
2019 (compte)	1.508.835,40 €	+ 37.455,76 €	+ 2,55%
2020 (compte)	1.499.882,59 €	- 8.952,81 €	- 0,59%
2021 (après MB2)	1.942.447,98 €	+ 442.565,39 €	+ 29,51%
2022 (budget initial)	3.547.328,36 €	+ 1.604.880,38 €	+ 82,62%
2019-2022		+ 2.038.492,96 €	+ 135,10%
Evolution moyenne annuelle		+ 679.497,65 €	+ 45,03%

Enfin, concernant les intérêts débiteurs et autres frais administratifs et financiers, ils portent sur 123.200,00 €, soit 76.577,01 € de moins qu'en MB2-2021.

4.5. Dépenses de prélèvement à l'exercice propre

Pour rappel, ce type de dépense correspond à l'alimentation des provisions. Il n'est **pas recouru à ce type de mouvement** au budget initial 2022.

4.6. Dépenses des exercices antérieurs

Deux dépenses figurent au chapitre des **exercices antérieurs pour un montant global de 1.137.022,60 €**, il s'agit de :

- L'article budgétaire 360/124MS-48 (Mesures de sécurité - hygiène) : 370,18 € ;
- L'article budgétaire 000/991-01 (Mali présumé) : 1.136.652,42 € suite à l'actualisation revue à la baisse des additionnels à l'impôt des personnes physiques (- 1.142.228,26 €) et de la diminution de coût y relative pour la déduction des frais d'administration (- 5.575,84 €).

4.7. Dépenses de prélèvement « hors exercice propre »

Les dépenses de prélèvement « hors exercice propre » portent sur 165.542,84 € et traduisent les habituels transferts vers le service extraordinaire pour le financement des parts SPGE/INASEP et pour les prêts du service social de personnel d'un montant de 165.542,84 €.

4.8. Suivi des coefficients de dépenses de personnel et de fonctionnement

Pour rappel, une réunion s'est tenue le 10 décembre 2020 avec le CRAC et la DG05 lors de laquelle il a été demandé à la Ville d'adopter une méthode de suivi différente des dépenses de personnel et de fonctionnement qui ne soit plus basée sur le principe de coût-net mais plutôt sur base de ratios.

Suite à l'analyse des données historiques et des projections, les ratios suivants ont été adoptés, en accord avec le CRAC, au titre de balises à ne pas dépasser :

- Dépenses de personnel/dépenses totales de l'exercice propre hors prélèvement : 42,50% ;
- Dépenses de personnel/recettes totales de l'exercice propre hors prélèvement : 43,50% ;
- Dépenses de fonctionnement/dépenses totales de l'exercice propre hors prélèvement : 17,50% ;
- Dépenses de fonctionnement/recettes totales de l'exercice propre hors prélèvement : 18,00%.

En ce qui concerne les dépenses de personnel, les coefficients sont légèrement supérieurs aux ratios convenus comme on peut le constater ci-dessous :

- Dépenses de personnel/dépenses totales de l'exercice propre hors prélèvement : 43,01% ;
- Dépenses de personnel/recettes totales de l'exercice propre hors prélèvement : 44,51% ;

Ces dépassements sont directement liés aux deux indexations de salaire (10/2021 et 03/2022) qui n'avaient pas été envisagées de façon aussi rapprochées lors de l'élaboration des coefficients précités. Les dépenses de personnel continueront à faire l'objet d'un suivi attentif lors des prochains travaux budgétaires et il sera d'ailleurs intéressant d'analyser l'évolution de ces coefficients après l'établissement du compte qui traduit généralement une marge de l'ordre de 1% pour ce type de dépenses.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, les coefficients sont respectés comme on peut le constater ci-dessous :

- Dépenses de fonctionnement/dépenses totales de l'exercice propre hors prélèvement : 16,40% ;
- Dépenses de fonctionnement/recettes totales de l'exercice propre hors prélèvement : 16,97%.

Il sera également important de continuer à suivre ces coefficients, tant au compte que lors des prochains travaux budgétaires.

B. Service extraordinaire

1.1. Résultat du budget initial 2022 et fonds de réserve extraordinaire

Le service extraordinaire 2022 est présenté en déficit de 12.649.642,84 € à l'exercice propre et en strict équilibre au global après les écritures de prélèvement (mouvements de réserves).

Les recettes et les dépenses s'équilibrent au montant de 120.615.282,72 €.

1.2. Dépenses (programme d'investissements)

La répartition des principales masses budgétaires du programme d'investissements de l'exercice propre 2022 est la suivante :

Projets extraordinaires du budget initial 2022			
Libellé	Investissement total	Financement par emprunt	Financement par fonds de réserve
Mobilité – Voirie – Egouttage – Equipement urbain	15.627.277,47 €	6.738.734,63 €	144.542,84 €
Citadelle	16.675.000,00 €	1.465.000,00 €	0,00 €
Bâtiments	43.904.635,66 €	20.073.149,26 €	16.500,00 €
Logistique	7.965.869,59 €	7.208.144,59 €	38.600,00 €
Centre ADEPS	15.917.500,00 €	14.241.700,00 €	0,00 €
Piscines	6.500.000,00 €	5.700.000,00 €	0,00 €
Total :	106.590.282,72 €	55.226.728,48 €	199.642,84 €

A noter que le solde du financement (51.163.911,40 €) concerne soit des subsides (49.013.911,40 €), soit des interventions de tiers (2.150.000,00 €).

Le détail des différents projets extraordinaires et leur mode de financement figurent en annexe du budget. Néanmoins, le tableau qui suit reprend les projets les plus significatifs en termes de montants

Projets d'investissements 2022	Montant
Travaux ADEPS	15.917.500,00 €
Travaux Citadelle	12.150.000,00 €
Travaux Cité des métiers	8.000.000,00 €
PIV - Travaux hors plan	7.050.000,00 €
PIV - Travaux Hôtel de Ville	5.940.000,00 €
Travaux piscines	5.500.000,00 €
PIV - Travaux bâtiments communaux	5.075.000,00 €
Travaux écoles	4.426.500,00 €
Subside Régie foncière	4.250.527,66 €
PIV - Travaux Citadelle	3.700.000,00 €
Travaux bâtiments sportifs	3.361.000,00 €
Travaux de mise en conformité	2.854.000,00 €

Travaux voirie mobilité	2.778.466,03 €
Travaux d'égouttage hors-plan	2.230.000,00 €
PIV - Parc des Dames blanches : acquisition	2.100.000,00 €
Crédits d'investissements octroyés à la Régie foncière	1.525.000,00 €
PIV - Honoraires	1.100.000,00 €
PIV - Travaux de mise en conformité	1.002.608,00 €
Matériel enseignement - acquisition de modules	1.000.000,00 €
PIV - Travaux piscines	1.000.000,00 €
Entretien et curage d'égouts	885.000,00 €
Honoraires Citadelle	825.000,00 €
Travaux hors plan	808.703,60 €
Matériel enseignement pour lutte contre la fracture numérique scolaire	750.000,00 €
Equipement nouvelle Bibliothèque	740.625,00 €
PIV - Travaux bâtiments sportifs	730.000,00 €
PIV - Aménagements des aires de jeux	703.000,00 €
Travaux bâtiments communaux	663.500,00 €
Travaux musées - Bateliers	550.000,00 €
Informatique - infrastructure	500.000,00 €
Travaux Tourisme	500.000,00 €
Matériel agricole	485.000,00 €
PIV - Travaux bâtiments cultuels	420.000,00 €
Eclairage public	411.000,00 €
Equipements urbains - mobilier FEDER	360.000,00 €
Travaux cimetières	360.000,00 €
Achats de véhicules spéciaux	350.000,00 €
Stock bâtiments	350.000,00 €
Stock électromécanique	350.000,00 €
PIV - Honoraires	350.000,00 €
Aménagements des aires de jeux	340.000,00 €
Budget participatif	324.000,00 €
Honoraires	320.000,00 €
Achats d'autos et de camionnettes	311.144,59 €
Travaux Hôtel de Ville	282.200,00 €
Honoraires	276.300,00 €
Acquisition de camion	251.000,00 €
Mobilier divers	250.000,00 €
Informatique - Développement	235.000,00 €
PIV - Honoraires voiries	200.000,00 €
Travaux bâtiments cultuels	200.000,00 €
Mobilier urbain et placement	160.000,00 €
Travaux voiries FRIC	150.000,00 €
PIV - Aménagement terrains de sports	150.000,00 €
Libération de parts INASEP	144.542,84 €
Informatique - Data office	140.000,00 €
Illuminations et pavoisement	140.000,00 €

Ponton Confluence	140.000,00 €
Subside d'investissements à SONEFA	140.000,00 €
Travaux Théâtre	135.000,00 €
Equipement et maintenance extraordinaire des parcs et jardins	130.000,00 €
Travaux hors plan - Budget participatif	115.610,00 €
Achat matériel outillage nettoyage public	105.000,00 €
Mobilier	100.000,00 €
Subsides d'investissements aux Fabriques d'église	100.000,00 €

1.3. Recettes (voies de financement)

Les recettes du service extraordinaire correspondant au financement des différents projets repris en dépenses sont les suivantes :

Projets extraordinaires du budget initial 2022	
Libellé	Montant
Prélèvement sur le fonds de réserve	199.642,84 €
Subsides	49.013.911,40 €
Emprunts (toutes formes confondues)	55.226.728,48 €
Interventions de tiers	2.150.000,00 €
Total :	106.590.282,72 €

Il est à noter que les emprunts portent sur un montant global de 55.226.728,48 €, soit un montant de 494,91 € par habitant.

Le montant des emprunts (55.426.728,48 €) se détaille comme suit :

- Emprunts « parts communale » : 35.485.028,48 €
- Emprunts hors balise (ADEPS, piscines, productifs) : 19.741.700,00 €
- Total : 55.226.728,48 €**

Il est à noter que les emprunts « parts communales » incorporent les emprunts utiles au cofinancement des projets « FRIC » alors que la circulaire budgétaire permet de les extraire. Néanmoins, compte tenu du fait que la charge d'emprunt de ce type de projet n'en demeure pas moins à supporter au service ordinaire, il a été convenu d'intégrer les emprunts « FRIC » dans la balise communale de la législation fixée à 90.052.926 € pour la période 2019-2024.

Il est également important de souligner que le budget initial 2022 incorpore des projets à hauteur de 11.698.409,59 € qui figurent également au budget 2021 (après MB2) dès lors qu'il existe une incertitude quant à la capacité de pouvoir attribuer ces projets d'ici le 31 décembre 2021.

1.4. La balise d'emprunts / d'investissements

1.4.1. La balise régionale 2019-2024

La circulaire du 05 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets communaux 2019 redéfinit la notion de balise d'emprunts et actualise les montants maximaux que les communes et leurs entités consolidées peuvent emprunter au cours des exercices 2019 à 2024.

En ce qui concerne les entités sous plan de gestion CRAC : « *Les investissements financés par emprunts pour les communes et leurs entités consolidées, hors zone de police et zone de secours, seront limités, sauf dérogation, à un volume pluriannuel de 960 € par habitant (soit 160 € par an et par habitant)* ».

Masse théorique pour la Ville et ses entités consolidées (CPAS et Régie foncière) :

$$111.971 \text{ habitants} \times 6 \text{ ans} \times 160 \text{ €} = \mathbf{107.492.160 \text{ €}}$$

Les dérogations à la balise sont les suivantes :

- Investissements productifs et/ou rentables (= recettes complémentaires ou moindres dépenses à l'ordinaire) ;
- Investissements pour mises aux normes de sécurité et d'hygiène (moyennant rapport externe) ;
- Verdissement de la flotte locale de véhicules ;
- Investissements liés à la mobilité douce ;
- Investissements liés à la verdurisation ;
- Investissements liés à la construction et la rénovation de bâtiments scolaires ;
- Investissements assurant une plus grande sécurité sanitaire ;
- Investissements réalisés et subsidiés dans le cadre du Plan de relance ;
- Investissements réalisés dans le cadre de la nouvelle Politique Intégrée de la Ville (PIV) ;
- Projets cofinancés par l'UE par décision du GW ;
- Projets cofinancés par le FRIC.

Enfin, la circulaire indique que : « *Les demandes de mise « hors balise » ne pourront remettre en cause la trajectoire et l'équilibre budgétaire* ».

1.4.2. La balise interne

Le Collège, afin de limiter la croissance future des charges de la dette, a décidé de limiter sa capacité d'emprunt à 90.052.926 € détaillée comme suit :

Libellé	Montant prévu	Remarque
Projets à définir	70.000.000,00 €	Projet ADEPS non inclus puisque financé à 100% par une recette équivalente à la charge
Reports de 2018 (subsidés à l'ordinaire)	9.850.000,00 €	
CPAS	6.000.000,00 €	
Reports 2018	4.202.926,00 €	
Total :	90.052.926,00 €	

Aucune dérogation n'est aujourd'hui envisagée puisque la balise interne est inférieure à la balise régionale.

La capacité d'investissements sera, quant à elle, plus élevée, notamment en fonction des subsides ou encore des ventes de biens (5,8 millions d'euros) et du canon lié au bail emphytéotique du projet de centre commercial au Square Léopold (3,5 millions d'euros).

1.4.3. La balise d'emprunts après le budget initial 2022

Le tableau qui suit détaille l'utilisation de la capacité d'emprunts et des fonds propres (apport de la Régie foncière) pour la période 2019-2024 et les entités concernées par rapport à la balise interne :

Libellé	Capacité d'emprunts + fonds propres 2019-2024	Utilisation connue à ce jour après BI-2022 (doublons déduits)	Solde disponible après BI-2022 (doublons déduits)
Emprunts Ville	84.052.925,61 €	86.929.813,75 €	- 2.876.888,14 €
Emprunts cédés au CPAS	6.000.000,00 €	4.133.191,33 €	1.866.808,67 €
Sous-total emprunts	90.052.925,61 €	91.063.005,08 €	- 1.010.079,47 €
Fonds propres (apport R.F.)	5.000.000,00 €	0,00 €	5.000.000,00 €
Total (emprunts + FP)	95.052.925,61 €	91.063.005,08 €	3.589.920,53 €

A noter que le solde disponible de capacité d'emprunts (pour 2023-2024) par rapport à la balise régionale porte, quant à lui, sur un montant de 16.429.154,92 € (107.492.160,00 € - 91.063.005,08 €).

1.4.4. Ratios d'emprunts et charge de la dette « CRAC »

Les tableaux qui suivent concernent les ratios du volume de la dette et des charges financières.

Ratio du volume de la dette			
	Solde restant dû "part propre" 31/12/2019 (SRD)	196.781.654,99 €	Bilan 2020 (cpte 171/175)
	Obligations "moyen terme" (programme MTN)	-57.500.000,00 €	à retrancher (accord CRAC)
	Emprunts pour projets "métropolitains"	-17.267.287,77 €	à retrancher car subsidié
	Emprunts pour projet ADEPS	0,00 €	à retrancher car compensé
a.	SRD 31/12/2019 hors programme MTN	122.014.367,22 €	
b.	Recettes ordinaires totales exercice propre BI-2022	206.078.828,44 €	
c.	Charges d'emprunts tiers (Régie foncière) BI-2022	410.992,91 €	DOD5
d.	Charges d'emprunts "pouvoirs subsidants" BI-2022	1.857.493,77 €	DOD6
e.	Charges d'emprunts CRAC (Tonus, ...) BI-2022	4.194.219,71 €	DOD3 + DOD4
f.	Recettes ordinaires nettes (RON)	199.616.122,05 €	
→ f. = b.-c.-d.-e.			
g.	Ratio VD = SRD/RON	61,12%	inférieur à 125,00%
→ g. = a./f.			
→ Seuil "volume de la dette"		249.520.152,56 €	

Ratio des charges financières			
h.	Dépenses ordinaires de dette BI 2021	21.898.081,86 €	
i.	Charges d'emprunts tiers (Régie foncière) BI-2022	410.992,91 €	DOD5
j.	Charges d'emprunts "pouvoirs subsidants" BI-2022	1.857.493,77 €	DOD6
k.	Charges d'emprunts CRAC (Tonus, ...) BI-2022	4.194.219,71 €	DOD3 + DOD4
l.	Charge des emprunts "métropolitains"	860.541,16 €	DOD 9
m.	Charge des emprunts ADEPS	17.802,13 €	DOD 8
n.	Interventions CRAC pour emprunts → 31/12/2007	2.558.103,85 €	de 00080/464-01
			à 00084/464-01
m.	Charges financières nettes (CFN)	17.115.136,03 €	
→ m. = h.-(i.+j.+k.+l.+m.) + n.			
o.	Ratio CF = CFN/RON	8,57%	inférieur à 17,50%
→ o. = m./f.			
→ Seuil "charges financières"		34.932.821,36 €	

Comme on peut le constater, les ratios susmentionnés respectent donc les seuils maximaux en termes de volume de la dette (61,12% < 125,00%) et de charges financières (8,57% < 17,50%).

C. Annexes

1. Évolution des ratios de dépenses de personnel et de fonctionnement
2. Évolution de la charge nette de la dette
3. Note du Département des Ressources humaines

Évolution des ratios de dépenses de personnel et de fonctionnement

Évolution de la charge nette de la dette

Note du Département des Ressources humaines